

Document unique

Evaluation des risques professionnels

Articles L4121-3 et R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Année : **2013**

Date de l'évaluation : 8 novembre 2013 Mise à jour à effectuer au moins chaque année

Etablissement : **MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE**

P2731_C4351

Adresse : Place Charles de Gaulle
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

email : ali.kedjam@culture.gouv.fr

SIRET : N° 130 011 166 00019

Code APE : 9103 Z

Principales activités : Musée

Volume 2

Unités de travail :	Désignation :	Effectif :
UT 1 :	Restauration	2
UT 2 :	Menuisier	1
UT 3 :	Électricien	1
UT 4 :	Travaux muséographiques	1

Effectif total salarié de l'établissement à la date de l'évaluation : 5

Personnes associées à l'évaluation :

Monsieur Ali Kedjam
Monsieur Francis ROCHE
Monsieur Philippe CATRO
Monsieur Michel TAPHANEL

Madame Annabelle PALIGNAC

Monsieur Hammar HAMMICHE
Madame Clotilde PROUST

Fonction :

Secrétaire général
Restauration
Menuisier
Chargée de mission
coordination des travaux
muséographiques
Électricien
Restauration

Document réalisé selon la méthode : 

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud
Tel : 01 46 02 44 01 - Fax : 01 46 02 44 21
www.evrp.org / www.altersecurite.org

A tenir à la disposition (CT R.4121-4)

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, sécurité et conditions de travail [...];
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection [...].

Afficher un avis (CT R.4121-4) indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Réaliser la mise à jour (CT R.4121-2)

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail [...];
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Pour la mise à jour, appeler POS au 01 46 02 44 01

Signature du chef d'établissement :

Prise de connaissance du Document unique

Conformément à l'article R.4141-3-1 du code du travail, l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Le présent document unique est librement accessible sur simple demande auprès de la direction. Il contient les mesures de prévention des risques identifiés.

Les travailleurs sont invités à participer activement à l'identification et à la prévention des risques professionnels, soit en portant leurs remarques directement sur ce document, soit par le biais du service de santé au travail dont les coordonnées figurent sur le panneau d'affichage obligatoire soit via les représentants du personnel.

Le cas échéant ; le règlement intérieur (obligatoire pour les établissements employant au moins 20 salariés) précise les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

Nom du salarié	Date	Signature	Remarques

Cadre réglementaire

L'article L4121 du Code du Travail oblige les employeurs à prendre toutes les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1) sur la base des principes généraux de prévention (L4121-2) et rend obligatoire l'**évaluation des risques** (L4121-3). L'article R4121 du Code du Travail oblige l'employeur à **transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** (R.4121-1) comportant *"un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement"* et précise les conditions de mise à jour (R4121-2), de mise à disposition et d'affichage (R4121-4).

L'article R4741-1 du Code du Travail précise les **sanctions pénales** qui punissent *"le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques"* d'une contravention de 5ème classe (amende de 1 500 € puis 3 000 € en cas de récidive).

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 apporte des précisions sur la forme, le contenu et l'esprit dans lequel ce document doit être réalisé, ainsi que des points de repère méthodologiques. Elle inscrit cette action *"dans le cadre d'une démarche effective de prévention propre à l'entreprise"*.

L'employeur est soumis à une **obligation de résultat** en matière de sécurité.

Méthode employée pour la réalisation de ce document

La présente **évaluation des risques professionnels** est le fruit de l'engagement du chef d'entreprise qui a associé les salariés à la démarche et recouru à l'expertise de la société **Point Org Sécurité** pour acquérir et développer les compétences internes nécessaires à la prévention.

L'**identification des dangers** est effectuée à partir d'une typologie des situations dangereuses, complétée par les observations du chef d'entreprise, des salariés et de l'intervenant POS. Chaque catégorie de dangers fait l'objet d'une fiche comportant des questions destinées à mettre en lumière une situation dangereuse.

L'**analyse des risques** donne lieu à une évaluation sous la forme d'une quantification sur une échelle de 1 à 5. Pour chaque type de risque, lorsqu'une situation dangereuse a été observée, sont analysés et mesurés les **antécédents** dans l'entreprise en matière d'accident ou de maladie du travail, l'**exposition** des salariés au danger identifié et la **probabilité estimée** telle qu'elle est perçue par les personnes associées à l'évaluation.

La combinaison de ces facteurs détermine un **niveau de probabilité** qui, associé au **niveau de gravité** estimée d'un accident ou d'une maladie directement liée à ce risque et au **niveau des moyens de prévention** déjà déployés, détermine le **niveau de risque**.

Le niveau de risque le plus bas est 1, le niveau le plus élevé 5. La quantification du niveau de risque permet de **hiérarchiser les priorités** et de **définir les actions de prévention** à mettre en œuvre.

La **mise à jour** du document unique donne lieu à une nouvelle évaluation des risques professionnels.

Extrait des CONDITIONS GENERALES de la prestation POS

« Document unique EvRP » (intégralité en page 2 du bon de commande)

Article 1 : Nature de la prestation - La prestation POS « Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP) » est une mission de conseil destinée à aider le chef d'établissement à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et à en transcrire les résultats dans un document unique conforme à l'article R4121-1 du Code du Travail.

Article 2 : Déroulement de la prestation - La prestation se déroule selon les phases suivantes : la **préparation** de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise, la **réalisation** de l'évaluation sur site avec un conseiller POS, le chef d'établissement et les salariés concernés, la **transcription** des résultats dans un document unique rédigé avec le client. [...]

Article 4 : Obligation de moyens, responsabilité - L'obligation du prestataire est une obligation de moyens dont le **contenu est défini par les informations communiquées par le client** dans le cadre de la mission du prestataire. Le client utilise le document remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité. Le client reste seul responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers le prestataire, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission du prestataire entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie. [...]

Abréviations utilisées dans ce document : S.O. = sans objet, CT = Code du Travail, INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité, EPI = Equipement de Protection Individuelle.

Précisions sur le mode d'évaluation du niveau de risque

Exemple de tableau d'évaluation. Le tableau d'évaluation du niveau de risque se présente comme suit :

Exemple - Evaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	4	4	3,67	3	4	3,56

La colonne "**Antécédents**" est destinée à recueillir les informations concernant les accidents ou maladies du travail liés au type de risque étudié qui sont survenus dans l'entreprise.

Exemple : un accident déclaré suite à une chute il y a 3 ans donnera lieu à la note 3 dans le tableau "Evaluation du niveau de risque de chute". Si plusieurs accidents ou maladies liés au même risque ont été déclarés, c'est le plus récent qui est noté.

Dans la colonne "**exposition**", c'est la fréquence d'exposition des salariés aux dangers constitutifs du risque étudié qui est évaluée.

Exemple : pour rester sur le risque de chute, un sol inégal ou dégradé à proximité d'un poste de travail expose les salariés de façon fréquente à ce danger. Note 4. Après réfection du sol, la note passera à 1.

La colonne "**probabilité perçue**" introduit dans l'évaluation l'élément subjectif de l'estimation du danger par les utilisateurs.

Exemple : le chef d'entreprise et/ou le délégué du personnel estime que le risque de chute est fort (note 4) tant que le sol n'aura pas été refait. La note passera à 1 après la réfection du sol et sera prise en compte lors de la mise à jour du document unique.

La colonne "**niveau de probabilité**" correspond à la moyenne des trois précédentes colonnes.

La colonne "**Gravité estimée**" permet de noter la conséquence la plus grave possible du risque étudié.

Note 1 : anecdotique. C'est plus un incident qu'un accident.

Note 2 : bénin. Accident ou maladie sans arrêt de travail.

Note 3 : accident ou maladie avec arrêt de travail mais sans séquelle.

Note 4 : accident ou maladie avec arrêt de travail et séquelles (incapacité permanente partielle).

Note 5 : risque mortel.

Exemple : notre chute expose au pire le salarié à quelques jours d'arrêt de travail. Note 3.

La colonne "**prévention effective**" est destinée à mesurer l'efficacité des moyens de prévention effectivement déployés pour réduire ou éliminer le risque étudié.

Exemple : les trous dangereux sont vaguement rebouchés avec de la terre, dispositif peu efficace, note 4. Si à l'occasion de la mise à jour du document il est constaté que le sol a été refait et que le risque a été éliminé, la note passe à 1 (très efficace).

La colonne "**niveau de risque**" calcule la moyenne de la probabilité, de la gravité et de la prévention effective.

Si le sol a été refait, réduisant considérablement le risque de chute, la mise à jour donnera le tableau suivant :

Exemple - Evaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	1	1	1,67	1	1	1,22

Si l'effort de prévention est maintenu dans le temps, le niveau de risque passera progressivement à 1. Si l'effort de prévention n'est pas maintenu et qu'on laisse le sol se dégrader à nouveau, le niveau de risque augmentera en conséquence.

Taux de cotisation, accidents du travail et maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013
Evolution du taux AT de l'établissement	NC	NC	NC	NC
Nombre d'accidents du travail déclarés par an	NC	NC	NC	En cours
Total des jours d'arrêt de travail (accident) par an	NC	NC	NC	En cours
Maladies professionnelles déclarées	NC	NC	NC	En cours
Nature des accidents / maladies professionnelles	Pas d'accident.			
Unités de travail les plus touchées	Aucune.			
Analyse systématique des accidents du travail ?	Serait faite en cas d'accident.			

Les documents suivants pourront être utilement réunis dans le même dossier que le Document Unique :

- ⇒ L'analyse des risques réalisées par les institutions représentatives du personnel (CT L4612-2).
- ⇒ La fiche d'entreprise établie par le médecin du travail (CT D4624-37).
- ⇒ La surveillance médicale particulière assurée par le médecin du travail pour les travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux (CT R4624-19).
- ⇒ La déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie en cas de procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (Code de la Sécurité Sociale L461-4).
- ⇒ La liste des postes présentant des risques particuliers (CT L4154-2).
- ⇒ Les fiches de données de sécurité des produits chimiques (CT R4411-73).
- ⇒ Le registre incendie et les documents concernant le contrôle périodique des dispositifs de sécurité incendie et des moyens d'extinction.
- ⇒ Les rapports de vérification des équipements de travail, des engins de levage et des installations électriques.
- ⇒ Tout autre document de nature à contribuer à l'évaluation des risques (plans de prévention, PPSPS,...).

Prévention : les 9 obligations de l'employeur

Evaluer ne suffit pas. La finalité de l'évaluation est la **prévention des risques** professionnels.

L'article L.4121-2 du code du Travail définit les principes généraux de prévention suivants :

- ⇒ Eviter les risques.
- ⇒ Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- ⇒ Combattre les risques à la source.
- ⇒ Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail et le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- ⇒ Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- ⇒ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- ⇒ Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants "notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1".
- ⇒ Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- ⇒ Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1. Risques liés aux équipements de travail (Outils, machines, ...)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
1.1	La mise en conformité du parc machines est-elle réalisée ?	X			<u>Menuisier</u> : remise en conformité des machines de menuiserie, compresseur de moins de 10 ans. Contrôle annuel de l'outillage par le fournisseur.	INRS ED 770 INRS ED 804 CT R4312-1 et suivants.
1.2	Liste des machines : (joindre la liste en annexe en cas de machines nombreuses)	X			Liste jointe en annexe.	
1.3	Des parties mobiles dangereuses de machines sont-elles accessibles ?	X			<u>Menuisier</u> : lames, mèches et disques sur l'outillage portatif. Parties actives réduites et protections sur les machines d'atelier. <u>Travaux muséographiques</u> : sur la perceuse.	CT R4324-1 à
1.4	Les dispositifs de sécurité équipant les machines sont-ils tous opérationnels ?	X			<u>Menuiserie</u> : arrêt d'urgence, protections des parties mobiles actives.	CT R4324-20 INRS ED 807 INRS ED 913
1.5	Existe-t-il une possibilité d'écrasement entre des équipements et une partie fixe (mur, pilier, ...) ?		X			
1.6	Les machines sont-elles consignées lors des opérations de maintenance ?	X			Maintenance des machines d'atelier réalisées par le menuisier après consignation. Remise en route conditionnée au réarmement de plusieurs disjoncteurs.	INRS ED 754
1.7	Des dispositions sont-elles prises pendant les opérations de réglage ?			X		
1.8	Utilise-t-on des outils tranchants ou des outils portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse, ...) ?	X			<u>Menuisier</u> : ciseau à bois, cutter, meuleuse, ponceuse, raboteuse, scie... <u>Travaux muséographiques</u> : cutters. <u>Restauration</u> : scalpels.	
1.9	Utilise-t-on des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures (fours, cuisinières, postes à souder, ...) ?		X			
1.10	Utilise-t-on d'autres équipements susceptibles de constituer un danger ?		X			
1.11	Les moyens d'accès (échelles, plates-formes) aux zones d'interventions sont-ils sûrs ?			X		
1.12	Y-a-t-il des fluides (liquides sous pression) ou des matières (copeaux, poussières) pouvant être projetés ?	X			<u>Menuiserie</u> : poussières de bois lors des découpes. Pare-projections sur le touret à meuler. <u>Travaux muséographiques</u> : poussières de bois	
1.13	Les vérifications périodiques obligatoires sont-elles à jour ?			X	Compresseur de moins de 10 ans.	INRS ED 828

1.14	Les opérateurs sont-ils formés et habilités au poste de travail ?				Travaux muséographiques : école d'art, habitude de manipulation des outils. Maintenance (menuisier et électricien) : agents formés à leur activité, travail de menuiserie, habilitations électriques.	CT R4323-1 à 4 CT R4141-1 à 20. CT L4141-2
------	---	--	--	--	---	--

^ **Un risque lié aux équipements de travail est-il mis en évidence ?** **OUI**

v

Restauration	Risque de coupures liés à l'utilisation de scalpels. Les agents ont une grande habitude de leur utilisation et sont dotés de gants de protection dont le port est effectif.
Menuisier	Risque de coupures et traumatismes, essentiellement aux mains, lié à l'utilisation des machines d'atelier et de l'outillage électroportatif. L'exposition est limitée et les opérations de découpe ne représentent qu'une faible part de l'activité. Les machines sont conformes, pourvues de carters de sécurité ne laissant accessibles que les parties mobiles actives et de dispositifs d'arrêt d'urgence. L'outillage fait l'objet d'un contrôle annuel par le fournisseur. Risque de projections de poussière de bois dans les yeux lors des opérations de découpe et de meulage. Les opérations de travail du bois représentent 10% de l'activité. L'agent est expérimenté et faire preuve de prudence. Tous les EPI nécessaires à la protection et à la sécurité sont présents, le port est effectif. Monsieur TAPHANEL fait preuve de la plus grande rigueur en matière de travail en sécurité.
Électricien	Risque de blessures et traumatismes aux mains lors de l'utilisation des outils manuels (en particulier les pinces coupantes, les dénudeurs) et de l'outillage électroportatif. Celui-ci est récent, en conformité, renouvelé dès que nécessaire. Risque de projections dans les yeux lors des coupes et perçages. L'agent est sensibilisé aux risques et doté des EPI ad hoc : gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection, tenues de travail. La mission de l'agent consiste en la conduite des installations techniques : chauffage, téléphone, ascenseur, monte-charge... Il effectue des remplacement des lampes, de la réhabilitation des espaces (musée, réserves, bureaux), du montage d'expositions temporaires.
Travaux muséographiques	Risque de coupures, blessures, petits traumatismes essentiellement aux mains, lié à l'utilisation d'outillage électroportatif basique et d'outils manuels. L'agent est expérimentée et habituée à la manipulation de ce type d'outils par sa formation dans une école d'art. Elle dispose de gants de protection portés à son initiative.

Evaluation du niveau de risque lié aux équipements de travail							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	3	2	2,00	3	1	2,00
Menuisier	1	3	3	2,33	4	2	2,78
Électricien	1	4	3	2,67	3	2	2,56
Travaux muséograph	1	4	2	2,33	2	2	2,11

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux équipements de travail :

- ⇒ Utiliser des machines ou des outils conformes aux exigences réglementaires.
- ⇒ Utiliser les machines selon les recommandations du fabricant.
- ⇒ Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance.
- ⇒ Vérifier le bon état, le bon fonctionnement et l'utilisation effective des dispositifs de protection.
- ⇒ Afficher les consignes et les règles d'utilisation.
- ⇒ Vérifier le port effectif et l'état des équipements de protection individuelle (lunettes, gants, ...).
- ⇒ Informer et former les salariés à l'utilisation et à la maintenance des équipements.
- ⇒ Installer une protection des parties tranchantes des outils (étuis, emplacements aménagés) dès qu'ils ne sont plus employés.

2. Risques chimiques

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
2.1	Utilise-t-on des Agents Chimiques Dangereux tels que irritants Xi, corrosifs C, nocifs Xn, toxiques T ? (Vérifier les pictogrammes, lister les produits, joindre la liste en annexe en cas de nombreux ACD).	X			<p><u>Menuisier</u> : divers produits Xi, Xn et certains non classifiés spécial vitre STARWAX, lubrifiant POLYBOIS, lubrifiant sec WURTH, décapant graffiti, colle JELT, xylophène, colle à bois WURTH, mastic THEARD, acrylique RUBSON, graisse silicone WURTH, mastic BOSTIK, huile, neutralisant résine WURTH, paraffine en pains, liquide vaisselle AEXALT.</p> <p><u>Travaux muséographiques</u> : apprêt, colle pour photo, colle à bois, mousse nettoyante, vernis en bombe.</p> <p><u>Restauration</u> : acides, solvants (acétone, éthanol, white spirit, acétate d'éthyle, styrène), résines...</p>	CT R4411-6 CT R4412-1 à 10
2.2	Les salariés sont-ils exposés à d'autres ACD tels que fumées (soudure, gaz d'échappement, ...), poussières (ciment, farine, sciure, ...), gaz, produits volatils ? (préciser nature, circonstances, durée).	X			<p><u>Menuisier</u> : poussières de bois.</p> <p><u>Restauration</u> : poussières de métal liées à la corrosion, poussières de plâtre et poussière des objets eux-mêmes qui sont formés de sédiments contenant de la silice cristalline (CMR). Taux d'empoussièrement importants avec parfois présence de moisissures dans les réserves : port de masques, gants, blouses et aspirateur.</p>	
2.3	Parmi ces ACD, y-a-t-il des produits cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ? (Préciser)	X			<p><u>Menuisier</u> : poussières de bois.</p> <p><u>Restauration</u> : aucune exposition à la silice cristalline CMR.</p>	CT R4411-6 CT R4412-61
2.4	Le chef d'établissement a-t-il identifié la présence d'ACD faisant l'objet d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle contraignante ? (benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, plomb et ses composés,...) (Préciser les produits concernés.)	X			Les poussières de bois.	CT R4412-27 CT-R4412-149 à R4412-164 INRS ND 2098

2.5	Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sont-elles présentes, rédigées en français, consultées, respectées, transmises au médecin du travail ?	X	X		<u>Menuisier et restauration</u> : toutes les FDS sont présentes. <u>Travaux muséographiques</u> : les FDS doivent être regroupées.	CT R4411-73 INRS ED954
2.6	Les salariés exposés à ces produits par contact cutané, inhalation ou par ingestion sont-ils précisément identifiés ?	X			Restauration, menuisier, travaux muséographiques.	
2.7	Les salariés sont-ils formés à l'utilisation de ces produits (pictogrammes, incompatibilités, moyens de protection) ?	X			<u>Menuisier et restauration</u> : affichage des nouveaux pictogrammes de danger.	CT R.4412-38 Manuel SEPR Risque chimique
2.8	L'employeur a-t-il établi une notice pour chaque poste de travail exposé au risque chimique, informant les salariés du risque et des dispositions prises pour l'éviter ?	X			<u>Restauration</u> : affichage des incompatibilités de stockage entre le cobalt et le peroxyde (risque d'explosion) ; FDS et FTS de l'INRS présentes dans un classeur qui reprend les phases de risque.	CT R441-39
2.9	Un mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux est-il régulièrement effectué ?		X		<u>Menuisier</u> : mesurage de la qualité de l'air par l'APAVE le 5 janvier 2011. Un nouveau mesurage aura lieu début 2014. Envisager la réalisation d'un mesurage de l'exposition aux poussières de bois.	CT R4412-27 à 33. Décret 2009-1570
2.10	Des moyens de protection intrinsèque ou collective sont-ils en place ?	X			<u>Restauration</u> : installation en 2008 d'une sorbone de laboratoire avec aspiration des produits entraînant des dégagements de vapeur. Pour le travail sous binoculaire : aspiration mobile avec filtre à charbon. Présence d'une table d'aspiration fixe. Cabine de sablage avec aspiration. <u>Menuisier</u> : système d'aspiration sur les machines d'atelier et possibilité de branchement de l'outillage électroportatif sur aspiration.	Principes généraux de prévention
2.11	Des moyens de protection individuelle sont-ils utilisés (gants, lunettes, masques, ...) ? (Etablir la liste.)	X			<u>Menuisier</u> : masque FFP3. <u>Restauration</u> : masques FFP1, FFP2 et FFP3, masques à gaz. <u>Travaux muséographiques</u> : mise à disposition de masque à cartouche en cas de besoin par les jardiniers du domaine. Travail dehors en cas d'utilisation de colle en bombe.	Manuel d'utilisation des EPI de la SEPR

2.12	Les conditions d'utilisation ou d'exposition (intensité et fréquence) sont-elles constitutives d'un facteur de pénibilité ? (expliquer)		X		Les travaux de découpe pour le menuisier représentent 10% de l'activité et l'atelier dispose de systèmes d'aspiration importants.	
2.13	Les récipients de transvasement sont-ils systématiquement étiquetés ?			X	Pas de transvasement.	
2.14	Les zones et locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés (captage, rétention, ventilation, ...) ?	X			<p><u>Menuiserie</u> :</p> <p>Système d'aspiration sur les machines d'atelier avec mise en marche systématique lors des fonctionnements.</p> <p>2 dispositifs d'aspiration des micro-poussières avec changement de filtres réguliers en interne.</p> <p>Possibilité de branchement de l'outillage sur aspiration.</p> <p>Faibles stocks de produits classifiés, dans une armoire métallique fermée.</p> <p><u>Restauration</u> : armoire à acides avec rétention et ventilation naturelle, extincteur dans l'armoire.</p> <p>Armoire à solvants sous la sorbone avec action manuelle du dispositif d'aspiration.</p>	CT R4412-111 à 113 INRS ED 753 INRS ED 695
2.15	Les salariés effectuent-ils des travaux exposant à l'amiante ?		X		Pas de travail exposant à l'amiante.	CT R4412-111 à R44112-113 Décret 2012-639

Un risque chimique est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	<p>Risques divers d'irritation cutanée ou d'inhalation de poussières, de projections dans les yeux ou d'irritations oculaires. Clotilde PROUST est entre autres titulaire d'une licence de chimie. A son arrivée : tri des produits et volonté permanente de remplacement des produits utilisés par des produits moins nocifs. Le port des EPI adaptés est systématique, les restaurateurs sont conscients des risques et intransigeants quant au travail en sécurité.</p> <p>Risque de brûlure cutanée, d'inhalation de vapeurs irritantes et d'irritation oculaire lors des opérations de stabilisation des objets en fer, trempés dans des bains contenant du sulfate de sodium chauffé à 50°. Le travail a lieu sous une hotte d'aspiration avec captation directe des vapeurs rejetées à l'extérieur.</p> <p>Risque d'exposition à la poussière de benzotriazole (conditionné en sachets de poudre) et d'irritation oculaire lors des opérations de stabilisation des objets en alliage cuivreux, au moment du versement de la poudre dans l'eau. Les agents portent alors des gants, des blouses, des masque à poussière et des lunettes. Les vêtements sont changés s'ils ont été souillés par le produit.</p> <p>Risque a priori inexistant ou très faible d'inhalation de poussière de silice cristalline. Le nettoyage des pièces en fer se fait dans la sableuse avec aspiration mise en marche de façon systématique.</p> <p>Une sorbone et une aspiration mobile ainsi qu'une table d'aspiration fixe sont présentes. Leur utilisation est systématique en cas de nécessité.</p>
Menuisier	<p>Risque faible d'inhalation de poussières de bois lors des opérations de découpe. L'agent fait preuve de rigueur dans l'exercice de son activité et l'ensemble des machines d'atelier est branché sur un système d'aspiration avec mise en marche systématique lors des fonctionnements. Deux dispositifs d'aspiration des micro-poussières sont aussi présents dans l'atelier, un changement des filtres a lieu de manière régulière en interne. La majorité de l'outillage peut être branché sur aspiration. Des masques à poussière sont présents et à disposition de l'agent.</p> <p>L'atelier contient de faibles stocks de produits classifiés, placés dans une armoire métallique fermée. Les FDS ont été réunies et sont présentes dans l'atelier.</p>
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence. Peu d'exposition et travail en extérieur en cas d'utilisation de bombes de colle.

Evaluation du niveau de risque chimique

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	4	2	2,33	4	1	2,44
Menuisier	1	3	2	2,00	4	1	2,33
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque chimique :

- ⇒ Dans la mesure du possible, remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux.
- ⇒ Limiter les manipulations de produits.
- ⇒ Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation faite.
- ⇒ Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés et étiqueter les unités de fractionnement.
- ⇒ Capter les produits émis à la source (cabines, hottes) et ventiler les locaux.
- ⇒ Chercher et éliminer toute fuite de produit.
- ⇒ Informer le personnel des précautions d'emploi de ces produits (formation, affichage, ...).
- ⇒ Prendre en compte le stockage, le traitement et l'évacuation des déchets.
- ⇒ Etablir, valider et tester les modes opératoires en cas d'accident.
- ⇒ Déterminer et utiliser correctement les EPI nécessaires (lunettes, gants, protections respiratoires, (...), conformément au manuel SEPR "Equipements de Protection Individuelle".
- ⇒ Vérifier le port effectif et l'état des équipements de protection individuelle.
- ⇒ Utiliser le manuel SEPR "Risque chimique" pour connaître, évaluer et prévenir le risque.

3. Risques liés à l'électricité

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
3.1	Les installations et postes électriques sont-ils vérifiés périodiquement ?	X			Vérification annuelle de la conformité des installations électriques par l'APAVE, pour la dernière fois fin 2012.	INRS ED 723 Décrets 2010-1016 et 2010-1018 Arrêté 10/10/00
3.2	Les travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont-ils réalisés ?	X	X		Certaines observations sont levées (BAES, isolation des prises, changement d'armoires électriques) mais il est aujourd'hui impossible de lever la totalité des points sans refaire entièrement le système électrique du château.	Arrêté du 10/10/2000
3.3	Les salariés qui travaillent à proximité ou sur les installations électriques possèdent-ils l'habilitation correspondante ?	X			<u>Électricien</u> : habilitation électrique validée par le chef d'établissement avec renouvellement à venir en 2014.	CT R4544-9 Décret 2010-1118 INRS ED 998
3.4	Les armoires électriques sont-elles systématiquement fermées ?	X				INRS ED 46
3.5	Existe-t-il des conducteurs électriques non protégés sous tension accessibles aux salariés ?		X			Décret 2010-1017 conception installations électriques
3.6	Existe-t-il des rallonges électriques ou des connecteurs mobiles sous tension pouvant constituer un danger par arrachement, piétinement, cisaillement, ... ?		X			
3.7	Le matériel électrique défectueux est-il signalé et réparé ou éliminé ?	X				

Un risque électrique est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque de chocs électriques lors des travaux d'installation ou de maintenance. L'agent est particulièrement sensibilisé à ce risque et spécialement formé. Il est titulaire d'une habilitation électrique correspondant aux travaux effectivement réalisés et dispose d'outillage adapté au travail sous haute tension et isolé, de même que les gants. Les travaux sont réalisés quasi-exclusivement hors tension et l'agent est un professionnel dans son domaine. Le risque potentiel est donc assez faible. De façon exceptionnelle, certaines interventions peuvent cependant être réalisées sous tension. Elles sont alors réalisées avec la plus grande prudence et la plus grande vigilance.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'électricité

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	4	2	2,33	5	1	2,78
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'électricité :

- ⇒ Faire effectuer l'installation et la maintenance par des professionnels habilités.
- ⇒ Contrôler régulièrement les installations.
- ⇒ Traiter immédiatement toute anomalie électrique.
- ⇒ Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques.
- ⇒ Consigner les installations avant toute intervention.
- ⇒ Former le personnel susceptible d'intervenir sur les installations électriques et lui donner des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer.
- ⇒ Informer le personnel des risques électriques : signalisation des zones dangereuses, interdiction d'accès, consignes de secours.

4. Risques liés au bruit

4. Risques liés au bruit						
N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
4.1	Les lieux de travail sont-ils bruyants ? (Si oui, préciser lesquels et dans quelles circonstances.)	X	X		<p><u>Restauration</u> : la table d'aspiration fixe pour les poussières est très bruyante, son utilisation est limitée, la préférence des conservateurs va au dispositif d'aspiration mobile. La cabine de sablage avec aspiration expose elle aussi les agents au bruit.</p> <p>Bouchons d'oreille portés en cas d'émission d'ultrasons.</p> <p><u>Travaux muséographiques</u> : très peu d'exposition au bruit, lors de l'utilisation de la perceuse uniquement.</p> <p><u>Menuiserie</u> : 10% de travaux de découpe, les machines et l'outillage peuvent être bruyants mais le port des protections auditives est systématique.</p>	Décret du 19/07/06 CT R4431-1 à R4435-5
4.2	La communication orale est-elle gênée ?		X			
4.3	Les éventuelles alarmes sont-elles masquées par le bruit ?		X			
4.4	L'évaluation des niveaux de bruit et, si nécessaire, leur mesurage, ont-ils déjà été réalisés avec le service de santé au travail ou un organisme accrédité ? (Si fait, joindre le rapport en annexe.)		X			CT R4433-1 à 4
4.5	Si l'estimation des niveaux de bruit a été réalisée avec un décibelmètre, quelles sont les valeurs constatées à cette occasion dans chaque unité de travail ? (A noter que cette estimation constitue une indication mais pas un mesurage au sens réglementaire du terme.)		X			
4.6	Les valeurs d'exposition dites "inférieures" et déclenchant les actions de prévention sont-elles atteintes ?		X		Ponctuellement pour le menuisier.	CT R4431-2 CT R.231-127
4.7	Si réponse oui à la question 4.6, les mesures de prévention suivantes, intrinsèques, intégrées ou collectives visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit sont-elles prises ?					CT R4434-1 INRS ED 808 INRS ED 962
	Mise en œuvre de procédés et/ou d'une organisation du travail en vue de supprimer ou de réduire l'exposition au bruit.	X			<u>Menuisier</u> : 10% de découpes de bois uniquement.	CT R4434-1
	Choix d'équipements de travail émettant le moins de bruit possible.	X			<u>Menuisier</u> : consultation systématique des notices techniques lors des renouvellements de l'outillage.	CT R4434-1
	Dans le cas d'équipements de travail utilisés à l'extérieur des bâtiments, possibilité de mettre à disposition des travailleurs des matériels conformes au décret 95-79 du 23 janvier 1995.			X		CT R4434-1

	Conception et agencement des lieux et postes de travail réduisant le bruit.	X			Atelier vaste et compresseur isolé.	CT R4434-1
	Information et formation des travailleurs en vue d'une utilisation correcte des équipements de travail pour réduire au minimum leur exposition au bruit.	X				CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit aérien (réduction à la source, écrans, capots, correction acoustique du local, ...)		X			CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit de structure (amortissement, isolation).		X			CT R4434-1
	Programmes appropriés de maintenance des équipements et des lieux de travail.	X			Maintenance régulière des équipements.	CT R4434-1
	Adaptation, en liaison avec le médecin du travail, aux besoins des travailleurs particulièrement sensibles au risque (notamment femmes enceintes).			X		CT R4434-1
4.8	Les autres mesures de prévention suivantes sont-elles mises en œuvre ?					
4.8.1	A partir des valeurs d'exposition dites "inférieures" (80 dB(A), 135 dB(C)) :					CT R4431-2
	Si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter le risque, mise à disposition de protecteurs auditifs individuels choisis après avis des travailleurs concernés et du médecin du travail. Préciser la nature des EPI fournis (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit,...).	X			Menuisier : port systématique des protections auditives, bouchons d'oreille WURTH apportant une atténuation de 33 dB SNR. Casques auditifs aussi disponibles. <u>Restauration</u> : port des protections auditives lors du travail sur la table d'aspiration fixe.	CT R4434-7 CT R4434-8
	Information et formation des travailleurs conformément à l'article R4436-1 du CT.	X				CT R4436-1
	Diagnostic audiométrique préventif par la médecine du travail.		X			CT R4435-2
4.8.2	A partir des valeurs d'exposition dites "supérieures" (85 dB(A), 137 dB(C)) :					
	Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques ou d'organisation du travail en vue de réduire l'exposition.			X		CT R4434-2
	Signalisation et délimitation des lieux de travail concernés et limitation d'accès.			x		CT R4434-3
	Port effectif des protecteurs auditifs individuels (employeur responsable).			X		CT R4434-7
	Surveillance médicale renforcée des travailleurs concernés.			X		CT R4435-1
4.8.3	Si en dépit des mesures prises les valeurs limites d'exposition sont dépassées (87 dB(A), 140 dB(C)) :					
	Mesures immédiates pour réduire l'exposition à un niveau inférieur aux valeurs limites.			X		CT R4434-6
	Détermination des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection et de prévention en vue d'éviter tout renouvellement.			X		CT R4434-6

Un risque lié au bruit est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque faible de troubles auditifs lié aux travaux réalisés avec les machines d'atelier et l'outillage électroportatif. Celui-ci est récent et entretenu et les notices techniques sont consultées avant renouvellement. Les travaux de découpe ne représentent que 10% de l'activité. L'agent dispose de protections auditives apportant une atténuation de 33 dB SNR dont le port est systématique en cas de mise en marche d'un équipement bruyant.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au bruit

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	3	2	2,00	4	1	2,33
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au bruit :

- ⇒ Réduire le bruit des machines, éloigner les salariés des sources de bruit lorsque c'est possible.
- ⇒ Limiter le temps d'exposition des salariés.
- ⇒ Installer des protections collectives (capots, traitement acoustique des locaux,...).
- ⇒ Informer les salariés.
- ⇒ Déterminer et utiliser correctement les EPI nécessaires (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit...), conformément au manuel SEPR "Equipements de Protection Individuelle".

5. Risques liés à l'éclairage

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
5.1	Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail demandé ?	X	X		Dans les bureaux (sauf sous-sol) de la rue Thiers, aucun souci d'éclairage ni de luminosité. Le menuisier travaille à la lumière artificielle dans son bureau mais l'exposition est très limitée.	CT R4223-4 AFNOR NF X 35-103
5.2	L'éclairage est-il conçu de manière à éviter la fatigue visuelle ?	X			Mise à disposition de lampes d'appoint aux agents en faisant la demande.	CT R4223-2
5.3	Les locaux de travail disposent-ils, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante ?	X			Sauf pour le menuisier mais temps de présence limité dans son bureau.	CT R4223-3 INRS ED 82
5.4	Des mesures d'éclairage ont-elles été pratiquées ?		X			INRS ED 85
5.5	Les aires de circulation sont-elles correctement éclairées ?	X			Spots en extérieur.	
5.6	Les postes de travail présentent-ils des zones d'éblouissement (lampe nue, soleil)?		X			

Un risque lié à l'éclairage est-il mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'éclairage

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'éclairage :

- ⇒ Adapter l'éclairage au travail à réaliser.
- ⇒ Autoriser la mise en place de moyens d'éclairage individuels.
- ⇒ Vérifier régulièrement les ampoules et tubes et les changer dès que nécessaire.
- ⇒ Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible.
- ⇒ Informer les salariés.

6. Risques liés aux ambiances thermiques

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
6.1	Les salariés sont-ils soumis à des températures extrêmes froides ou chaudes (chambres froides, fours, ...) ?		X			CT R4213-7et 8
6.2	Les EPI sont-ils fournis en cas de travail en ambiance froide ou chaude ?			X		CT R4223-15
6.3	Certains postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries ?		X		Bureaux de la rue Thiers en bon état, fenêtres neuves dans le bureau de la chargée de coordination des travaux muséographiques.	CT R4223-15
6.4	Le cas échéant, préciser la liste des effets fournis en cas de travail en extérieur (parka, tenue de pluie, blouson, ...)			X		CT R4223-15
6.5	Certains postes de travail sont-ils soumis à un taux d'hygrométrie particulier ?		X			
6.6	Les locaux fermés affectés au travail sont-ils chauffés pendant la saison froide ?	X			Chauffage dans l'ensemble des locaux.	CT R4223-13

Un risque lié aux ambiances thermiques est-il mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux ambiances thermiques

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux ambiances thermiques :

- ⇒ Installer des moyens de chauffage ou de climatisation adaptés et réglables manuellement.
- ⇒ Contrôler les courants d'air.
- ⇒ Mettre en place des pauses en cas de travail en ambiance très chaude ou très froide.
- ⇒ Mettre à disposition des points d'eau en cas de travail en ambiance très chaude.
- ⇒ Porter des équipements de protection individuelle adaptés (contre le froid, les intempéries,...) conformément au manuel d'utilisation des EPI de la SEPR.
- ⇒ Informer les salariés.

7. Risques liés aux vibrations

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
7.1	Des outils pneumatiques à main sont-ils utilisés (marteau piqueur, etc.) ?		X			INRS ED 863
7.2	Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse, tronçonneuse, scies à chaîne,...) ?	X			Perceuse pour les travaux muséographiques, rainureuse pour l'électricien, divers outils portatifs pour le menuisier. Temps d'exposition limités.	INRS ED 863
7.3	Des véhicules P.L. ou des engins de chantier sont-ils utilisés ?		X			Décret 2005-746 du 04/07/2005
7.4	Des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?		X			idem
7.5	Des tracteurs agricoles ou forestiers sont-ils utilisés ?		X			idem
7.6	La médecine du travail a-t-elle placé certains salariés sous surveillance médicale renforcée pour les vibrations ?		X			CT R4446-1 (voir texte sur décret)
7.7	Les valeurs limites d'exposition journalière (période de 8 heures) sont-elles atteintes ? (5 m/s ² mains bras ; 1,15m/s ² corps entier)		X			CT R4443-2
7.8	Si le risque lié aux vibrations est identifié, l'inspection du travail a-t-elle demandé la mesure des vibrations par un organisme agréé ?		X			Décret 2005-746 du 04/07/2005

Un risque lié aux vibrations est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque faible de troubles musculaires, articulaires et péri-articulaires dus aux vibrations transmises aux membres supérieurs lors de l'utilisation de l'outillage électroportatif. Les temps d'exposition sont réduits. L'agent utilise du matériel de qualité.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux vibrations

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	3	2	2,00	4	1	2,33
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux vibrations :

- ⇒ Diminuer les vibrations sur outils par la mise en place de protections mousse.
- ⇒ Choisir des outils antivibratoires.
- ⇒ Installer des sièges suspendus dans les engins de chantier et les P.L.
- ⇒ Alternier les tâches pour limiter la durée d'exposition au risque.
- ⇒ Informer les salariés.

8. Risques liés aux rayonnements

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
8.1	Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?		X		Pas d'utilisation de poste à souder.	
8.2	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements électromagnétiques ?		X			
8.3	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements laser classe 2, 3 ou 4 ?		X			
8.4	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements ionisants ?		X			CT R4451-1 à R4457-14 Décret 86-1103 Décret 2003-296
8.5	Les postes de travail concernés sont-ils isolés des autres postes de travail ?			X		
8.6	Les équipements de protection contre les rayonnements sont-ils portés ?			X		
8.7	Liste des EPI portés (Masque de soudure, tablier cuir, lunettes adaptées à la longueur d'onde du laser, etc.)			X		

Un risque lié aux rayonnements est-il mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux rayonnements

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux rayonnements :

- ⇒ Organiser le travail pour limiter l'accès aux zones concernées.
- ⇒ Limiter le temps d'exposition des salariés par l'alternance des tâches ou des pauses.
- ⇒ Eloigner les autres salariés des sources de rayonnement.
- ⇒ Informer et former les salariés sur les risques et l'utilisation du matériel.
- ⇒ Vérifier le port des équipements de protection individuelle spécifiques du risque.

9. Risque biologique						
N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
9.1	Certains salariés ont-ils un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?		X			
9.2	Certains salariés ont-ils des contacts avec des agents biologiques pathogènes ?		X		Sauf cas de contamination par le tétanos.	CT R4422-1 à R4423-4
9.3	Certains salariés ont-ils des contacts avec des animaux (travail en abattoir, vétérinaires, expérimentation,...) ?		X		Contrat de dératisation et de désinsectisation 2 fois par an. La société Pigeon Propre vient de façon semestrielle pour ôter les fientes de pigeons, pour la dernière fois entre le 25 et le 29 novembre 2013.	
9.4	Certains employés ont-ils des contacts avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissage, ...) ?		X			
9.5	Certains salariés ont-ils des contacts avec des déchets, des eaux usées (personnel de ménage, ramassage des déchets, stations d'épuration) ?		X			
9.6	Le matériel à usage unique est-il éliminé ?			X		
9.7	Les salariés sont-ils tous formés au risque spécifique de leur poste ?			X		
9.8	Les équipements de protection adéquats sont-ils portés ?			X		
9.9	Les salariés ont-ils la possibilité de se laver les mains ?	X			Sanitaires, savon micro-billes dans les ateliers.	
9.10	S'il existe un dispositif collectif de climatisation, est-il vérifié ?			X	Pas de climatisation.	

Un risque biologique est-il mis en évidence ? **NON**

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque biologique							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque biologique :

- ⇒ Respecter les précautions d'hygiène.
- ⇒ Confiner les zones à risques.
- ⇒ Etablir des procédures rigoureuses pour le transport et la manipulation des produits contaminants.
- ⇒ Privilégier le matériel à usage unique.
- ⇒ Veiller particulièrement aux procédures d'élimination des déchets.
- ⇒ Vérifier le port effectif des équipements de protection individuelle (lunettes, gants, blouses).
- ⇒ Vérifier la vaccination des salariés exposés.
- ⇒ Informer et former les salariés.
- ⇒ Etablir un protocole de conduite à tenir en cas d'accident.

10. Risques liés aux activités manuelles des postes de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
10.1	L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?		X		Pas de manutentions répétées ni rapides.	INRS TJ n°18
10.2	Les postes exigeant une manutention manuelle sont-ils recensés ?	X			Principalement le menuisier et la chargée de développement des travaux muséographiques.	
10.3	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ?	X			<p>Manutentions pour tous, pénibilité atteints pour l'électricien.</p> <p><u>Menuisier</u> : aménagements intérieurs des vitrines d'exposition, des espaces de travail et d'expositions, déplacements de vitrines pour les expositions temporaires.</p> <p><u>Électricien</u> : matériel, sacoche d'outils (seulement 15% de travail dans l'atelier), port d'échelles sur des distances parfois importantes pour atteindre les lieux d'intervention.</p> <p><u>Travaux muséographiques</u> : déplacements des vitrines, aménagement des salles pour les expositions...</p> <p>Manutentions moyennes : 15 kilos, parfois jusqu'à 10 heures par semaine.</p> <p>Déplacements de transpalettes : 100 kilos en moyenne, parfois beaucoup plus selon les œuvres manipulées.</p> <p><u>Restauration</u> : bidons, sacs, moules... Faibles masses.</p>	CT R4541-9
10.4	L'activité exige-t-elle des manutentions difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises) ?			X	A noter qu'aucun poste ne remplit le rôle des services techniques ; il est fait appel à tous les agents pour réaliser les tâches les plus diverses : manutentions, accrochage de bannières sur les grilles, etc...	

10.5	Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?			<p><u>Menuisier</u> : transpalette manuel, renfort de personnel systématique, lève-porte, coussin élévateur, ventouses, poignées pour déplacer les panneaux de bois, tables roulantes.</p> <p><u>Restauration</u> : table hydraulique montante permettant aussi un travail à niveau.</p> <p><u>Travaux muséographiques</u> : ventouses, éléments de levage, diables, transpalette manuel, renfort de personnel. Acquisition récente d'un chariot roulant.</p>	CT R4541-3 CT R4541-5
10.6	Les salariés sont-ils sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles (gestes et postures) ?	X		<p>Des formations gestes et postures sont proposées aux agents de façon régulière et suivies selon leur choix, aucune obligation en la matière. Le menuisier a suivi une telle formation.</p>	CT R4541-8 Livret SEPR "Manutention manuelle"
10.7	Certaines activités imposent-elles des contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ?	X		<p><u>Électricien</u> : à "quatre pattes" pour certains accès difficiles, à genoux, contorsionné, bras en l'air...</p> <p><u>Restauration</u> : posture contraignante lors du travail sur binoculaire, sur le sableur... Travail sur des chaises d'atelier et commande passée récemment pour l'acquisition d'un binoculaire avec bras réglable.</p> <p><u>Travaux muséographiques</u> : travail à genoux, accroupi, penché ou bras en l'air lors des aménagements des expositions, des installations de vitrines, pour regarder sous les socles ou procéder aux montages.</p> <p><u>Menuisier</u> : courbé, bras en l'air, accroupi...</p>	Livret SEPR "Manutention manuelle"
10.8	Parmi celles-ci, certaines sont-elles constitutives d'un facteur de pénibilité, défini comme positions forcées des articulations pendant une durée supérieure à 25 % du temps de travail ? (Préciser)		X	<p><u>Tous les agents</u> : les positions forcées des articulations ne dépassent pas 10 heures par semaine.</p>	
10.9	Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été réalisés ?		X		CT R4541-3

10.10	Un des risques suivants est-il identifié par le chef d'établissement à l'occasion de manutentions ou d'activités manuelles ?					
	Coupure, piqûre ou pincement ?	X				
	Ecrasement (mains, pieds)	X				
	Brûlure		X			
	Troubles musculo-squelettiques	X				
	Projections dans les yeux (résidus de découpe, meulage...)	X				
	Répétition d'un même geste à cadence contrainte imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce avec un temps de cycle défini		X			
	Répétitivité gestuelle importante caractérisée par un temps de cycle inférieur à 30 secondes		X			
	Exercice d'une activité répétitive pendant au moins 50 % du temps de travail		X			
	Autres			X		
10.11	Existe-il un projet d'amélioration (aide à la manutention, organisation des postes) ?		X		Commande passée récemment pour l'acquisition d'un binoculaire avec bras réglable pour la restauration.	INRS ED23, ED79. CRAMA prev260
10.12	Les équipements de protection individuelle adaptés sont-ils portés ?	X			Stocks d'EPI à la disposition des agents.	SEPR - Manuel d'utilisation des EPI
10.13	Liste des EPI utilisés (chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail, ...).				<p><u>Électricien</u> : gants, bouchons, masques, chaussures de sécurité, tenues de travail (jean, polaire, chemises au choix de l'agent).</p> <p><u>Menuisier</u> : lunettes, chaussures de sécurité, gants de 4 types, masques à poussière, protections auditives.</p> <p><u>Restauration</u> : blouses, caques auditifs, masques FFP1-2-3 et masques à gaz, gants de tous types (nitrile, latex, etc.), lunettes de protection.</p> <p><u>Travaux muséographiques</u> : chaussures de sécurité.</p>	SEPR - Manuel d'utilisation des EPI
10.14	La prévention des risques liés aux activités manuelles des postes de travail est-elle jugée satisfaisante par le chef d'établissement ?	X			Volonté permanente d'amélioration.	

Un risque lié aux activités manuelles des postes de travail est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	Risque de troubles musculo-squelettiques lié aux contraintes posturales, principalement lors du travail sur la sableuse et le binoculaire. Les agents alternent les tâches au maximum et une commande a été passée récemment pour l'acquisition d'un binoculaire avec bras réglable.
Menuisier	Risque de tendinites et de troubles musculo-squelettiques lié aux manutentions de charges et aux contraintes posturales, les unes et les autres n'atteignant cependant pas les seuils de pénibilité. Des aides à la manutention sont disponibles et utilisées de façon systématique : transpalette manuel, lève-porte, coussin élévateur, ventouses, poignées pour déplacer les panneaux de bois, tables roulantes. L'agent a pour principe de varier les travaux le plus possible et faire appel aux collègues pour les manutentions ponctuelles lourdes ou volumineuses. Une formation gestes et postures a été suivie par Monsieur TAPHANEL.
Électricien	Risque de troubles musculo-squelettiques lié : - aux contraintes posturales n'atteignant pas les seuils de pénibilité : à genoux, à quatre pattes, contorsionné... - aux manutentions manuelles de charges dépassant les seuils de pénibilité. L'agent est seul et ne passe que 15% du temps dans l'atelier. Le reste du temps il se déplace dans le musée et doit porter en permanence ses outils et son matériel en plus des échelles ou escabeaux nécessaires pour l'accès aux zones d'intervention.
Travaux muséographiques	Risque de troubles musculo-squelettiques lié : - aux manutentions manuelles de charges lié à la mission de l'agent : déplacements des vitrines, aménagement des salles, mise en place des expositions temporaires... Des aides à la manutention sont disponibles et utilisées de façon systématique : ventouses, éléments de levage, diables, transpalette manuel, renfort de personnel. Acquisition récente d'un chariot roulant à la demande de l'agent. - aux contraintes posturales n'atteignant pas les seuils de pénibilité : travail à genoux, accroupi, penché ou bras en l'air lors des aménagements des expositions, des installations de vitrines, pour regarder sous les socles ou procéder aux montages.

Evaluation du niveau de risque lié aux activités manuelles des postes de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Menuisier	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Électricien	1	4	4	3,00	3	2	2,67
Travaux muséograph	1	4	4	3,00	3	2	2,67

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux activités manuelles du poste de travail :

- ⇒ Diminuer les manutentions manuelles du poste.
- ⇒ Utiliser des moyens adaptés de manutention (transpalettes, chariots roulants, diables,...).
- ⇒ Mettre les charges à niveau (table élévatrice, quai de chargement, hayon,...).
- ⇒ Utiliser des moyens de préhension (poignées,...).
- ⇒ Former le personnel à la manutention (gestes et postures).
- ⇒ Déterminer et utiliser les EPI (Chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail,...) conformément au manuel d'utilisation de la SEPR.
- ⇒ Vérifier régulièrement le port effectif des équipements de protection individuelle.
- ⇒ Utiliser le livret SEPR "Manutention manuelle" pour la sensibilisation et la formation des salariés potentiellement soumis à des troubles musculo-squelettiques.

11. Risques liés à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
11.1	La mise en conformité des appareils de levage est elle réalisée ?	X			Contrôle du monte-charge par un organisme accrédité. Présence d'un palan roulant dans les nouvelles réserves de la rue Thiers.	INRS ED 770 INRS ED 804
11.2	Les appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences...), les appareils et accessoires de levage sont-ils vérifiés, entretenus et révisés régulièrement ?	X				CT R4323-23 à R4323-27. Arrêtés des 1er et 2 mars 2004 Circulaire DRT 04 2005
11.3	Les dispositifs de sécurité équipant les moyens de levage sont-ils tous opérationnels ?	X				
11.4	Les carnets de maintenance sont-ils à jour ?	X			Rapports d'intervention présents.	CT R4323-20. Arrêté du 2 mars 04. Carnet de maintenance SEPR
11.5	L'utilisation en sécurité des appareils de levage fait-elle l'objet d'une attention spécifique au sein de l'établissement ?			X		Manuel SEPR "Appareils de levage".
11.6	Les conducteurs d'équipements mobiles ou de levage sont-ils tous formés et recyclés régulièrement et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ?			X		CT R4323-55 CT R4323-56 Manuel SEPR "Appareils de levage"
11.7	Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles suffisamment larges, bien dégagées et éclairées.		X		Traversées régulières de la rue, les agents travaillant à cheval sur la rue Thiers et le musée. La route est passante et la visibilité parfois compromise du fait du stationnement des bus.	CT R4323-50
11.8	Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers, sans trous ?	X			Sols en bon état. <u>Menuisier</u> : graviers dans les cours rendant souvent difficiles les déplacements d'objets lourds malgré les tables roulantes à disposition.	CT R4214-3 CT R4214-4
11.9	Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement est-il établi et appliqué ?			X		CT R4415-4 à R4415-11. Arrêté du 26/04/1996
11.10	Un plan de circulation est-il en usage (engins, piétons) ?	X			Sens de visite. Un audit est actuellement en cours et des modifications risquent d'avoir lieu dans les mois à venir.	INRS ED 800 CT R4323-51 CT R4214-11
11.11	Les entrées, sorties, allées sont-elles signalées (panneaux, signalisation au sol)?	X	X		Pas rue Thiers, oui au musée.	

Un risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise est-il mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque manutention mécanique et déplacements dans l'entreprise

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise :

- ⇒ Utiliser des engins conformes à la réglementation.
- ⇒ Entretien régulièrement le matériel de manutention.
- ⇒ Etablir et mettre à jour les carnets de maintenance des appareils de levage.
- ⇒ Sensibiliser et former les utilisateurs d'appareils de levage au moyen du manuel d'utilisation "Appareils de levage" de la SEPR.
- ⇒ Faire conduire les engins exclusivement par des salariés formés, habilités et aptes médicalement.
- ⇒ Respecter la vitesse et la signalisation.

12. Risque d'incendie ou d'explosion

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
12.1	Existe-t-il des produits étiquetés inflammable F ou F+, explosif E, comburant dans l'établissement ?	X			Produits présents dans l'atelier menuiserie, à la restauration et au travaux muséographiques.	INRS ED 789 INRS ED 5005 INRS TJ n°5
12.2	Existe-t-il d'autres produits inflammables (carburant, papier, bois, gaz) dans l'établissement ?	X			Vérification de la chaudière des locaux de la rue Thiers par SECMA. Entretien une fois par semaine en période de fonctionnement. Papier, bois, mobilier...	
12.3	Utilise-t-on des explosifs (tirs de mines, destruction, ...) ?		X			
12.4	Existe-t-il un risque de mélange de produits incompatibles ?		X		<u>Restauration</u> : zones de stockage distinctes des produits présentant un risque d'incompatibilité (cobalt et peroxyde).	
12.5	Y-a-t-il des sources d'inflammation de toutes origines (fours, cuisines, soudure, meulage, étincelles électriques, particules incandescentes, fermentation) ?		X			
12.6	Y-a-t-il des secteurs où sont entreposés récipients ouverts, chiffons, bacs de rétention ?		X			CT R4424-3
12.7	Les dispositifs de sécurité incendie sont-ils tous opérationnels et la consigne (ou instructions selon établissements) de sécurité incendie affichée de manière très apparente ?	X			Un audit sécurité incendie a été commandé et aura lieu début 2014. L'ensemble de l'établissement est sous détection incendie. Venue de la commission de sécurité en 2013, visite quinquennale prévue en 2014. Alarme incendie dans les locaux.	CT R 4227-37 à 40
12.8	Les équipements de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, suffisants, accessibles, signalés et vérifiés ? (Au moins 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m2 de plancher, au moins 1 par niveau)	X			Extincteurs dans l'ensemble des locaux avec vérification annuelle. A venir : une porte coupe-feu devant la réserve de la rue Thiers. Un extincteur à repositionner dans le bureau de Madame PALIGNAC.	CT R4227-29 INRS ED 789 INRS ED 802
12.9	Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition ?	X			Les agents sont soumis à une formation annuelle et obligatoire aux moyens de lutte contre l'incendie. A cette occasion, les agents utilisent les extincteurs en usage dans le musée sur le type de feu pouvant se produire. La dernière formation a eu lieu en septembre 2013.	CT R4227-28 CT R4227-38 INRS ED 802

12.10	Un plan d'évacuation existe-t-il ? Est-il régulièrement testé ?		X	Présence de BAES dans certains locaux (menuiserie). Changement en cours des BAES les plus anciens.	
-------	---	--	---	--	--

^ **Un risque d'incendie ou d'explosion est-il mis en évidence ?** **OUI**

Restauration	Risque d'incendie d'origine électrique, accidentelle ou malveillante. Les extincteurs sont présents en nombre suffisant, signalés et accrochés. Une vérification annuelle a lieu et est réalisée par DUBERNARD, dernière venue en juin 2013. Les sorties sur l'extérieur sont signalées par BAES, les plus anciens sont en train d'être changés. Un audit sécurité a été commandé par la direction et aura lieu début 2014. L'ensemble de l'établissement est sous détection incendie. Les agents sont soumis à une formation annuelle et obligatoire aux moyens de lutte contre l'incendie. A cette occasion, les agents utilisent les extincteurs en usage dans le musée sur le type de feu pouvant se produire. La dernière formation a eu lieu en septembre 2013. A la restauration il existe quelques produits incompatibles, les agents font preuve de la plus grande rigueur en matière de stockage.
Menuisier	Idem.
Électricien	Idem.
Travaux muséographiques	Idem.

Evaluation du niveau de risque d'incendie ou d'explosion							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	4	2	2,33	3	3	2,78
Menuisier	1	4	2	2,33	3	3	2,78
Électricien	1	4	2	2,33	3	3	2,78
Travaux muséograph	1	4	2	2,33	3	3	2,78

Actions de prévention : Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque d'incendie :

- ⇒ Stocker les produits dangereux en dehors du secteur de production.
- ⇒ Remplacer dans la mesure du possible les produits inflammables par d'autres moins dangereux.
- ⇒ Eloigner les produits dangereux des sources d'inflammation.
- ⇒ Installer et vérifier les moyens de détection, d'alarme et d'extinction.
- ⇒ Installer les dispositifs coupe-feu réglementaires.
- ⇒ Réaliser des exercices d'évacuation d'urgence.

12 bis. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (D.R.P.E.)

Document élaboré conformément à la directive ATEX 99/92/CE et à l'article R4227-52 du code du travail, destiné aux établissements dont l'activité principale n'est ni chimique ni de nature à exposer à un fort risque d'explosion.

a) Détermination et évaluation des risques d'explosion :			
Présence du risque d'explosion :	Oui	Non	Précisions
Présence d'un comburant :	x		Oxygène de l'air.
Présence possible (même accidentelle) de combustibles sous forme de gaz inflammables, vapeurs, brouillards ou poussières :	x		Poussières de bois.
Concentration possible du combustible atteignant le domaine d'explosivité :	x		Possible dans le local de stockage des poussières de bois, mais pas dans l'atelier.
Source d'inflammation possible (électrique, électrostatique, thermique, mécanique, chimique, bactériologique (fermentation), climatique (foudre, soleil,...) ou autres :	x		
Confinement possible :	x		Dans la zone de récupération des poussières de bois.
Si ces 5 conditions sont réunies en un même lieu, le risque lié aux atmosphères explosives est présent.			

^ Selon le responsable, un risque lié aux atmosphères explosives peut-il se présenter ? OUI

Evaluation globale par le responsable :	Très faible	Faible	Fort	Très fort
Probabilité que des atmosphères explosives puissent se présenter et persister :	x			
Probabilité que des sources d'inflammation puissent se présenter et devenir effectives :	x			
Danger des installations, substances utilisées, procédés et interactions possibles :	x			
Étendue des conséquences prévisibles d'une explosion :			x	

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque de création d'atmosphères explosives dues aux concentrations de poussières de bois dans le local de stockage. Le système d'aspiration des poussières est régulièrement entretenu et le stockage a lieu dans un sac situé dans une zone isolée. Il convient de souligner la faible périodicité des opérations de découpes.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque d'explosion (ATEX)

	Antécédents <small>(explosion)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	2	2	1,67	5	3	3,22
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

12 bis. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (D.R.P.E.) (suite)

b) Nature des mesures adéquates prises pour assurer le respect des objectifs réglementaires :						
Nature des mesures		Oui	Non	S.O.	Précisions	
Empêcher la formation d'atmosphères explosives (lieux de travail, stockage, transports, chantiers) :						
	Ventilation / extraction	x			Aspiration des poussières de bois à la base des machines.	
	Captage des poussières, gaz, vapeurs,...	x				
	Rétention			x		
	Signalisation des zones à risques		x			
	Marquage des récipients et conduites de façon visible et permanente		x			
	Limitations ou interdictions d'accès	x			Accès réservé au menuisier.	
Eviter l'inflammation d'atmosphères explosives :						
	Utilisation d'équipements et installations conformes aux directives ATEX	x	x		A vérifier.	
	Sensibilisation et formation des salariés	x				
	Dispositifs d'alarme anti explosion		x			
	Maintien en état de conformité	x				
Atténuer les effets nuisibles d'une explosion						
	EPI conformes, adaptés au risque, vérifiés, entretenus, portés		x			
	Règles de construction adaptées	x	x		A vérifier.	
	Consignes spécifiques pour les travaux occasionnels présentant un risque (nettoyage de silos ou citernes, découpe de fûts,...)			x		
	Coordination sécurité assurée par le chef d'établissement en cas de travaux dangereux effectués par d'autres dans l'établissement.			x		
	Autres (préciser)			x		
c) Classification des emplacements en zones opérée conformément à l'article R4227-50 :						
<i>Pour mémoire : zonage et catégories d'appareils utilisables dans chaque zone définis par l'arrêté du 8 juillet 2003 :</i>						
Définition des zones ATEX		Gaz, vapeurs et brouillards		Poussières		Observations
Probabilité d'une ATEX	Présence combustible	Zone	Appareils groupe II catégorie :	Zone	Appareils groupe II catégorie :	
Haute	Permanente ou fréquente	Zone 0	1G	Zone 20	1D	Aucune installation électrique
Moyenne	Occasionnelle	Zone 1	1G ou 2G	Zone 21	1D ou 2D	
Faible	Exceptionnelle	Zone 2	1G, 2G ou 3G	Zone 22	1D, 2D ou 3D	
Improbable	Aucune	Hors zone	Sans objet	Hors zone	Sans objet	
d) Emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions minimales de l'arrêté du 8 juillet 2003 :						
<i>Localisation et description précise des zones ATEX (le cas échéant joindre un plan) :</i>						
	Zone 0	Le zonage précis sera établi après réalisation d'un diagnostic ATEX par une entreprise accréditée. Les zones potentiellement à risques sont connues : zone de récupération des poussières de bois.				
	Zone 1					
	Zone 2					
	Zone 20					
	Zone 21					
	Zone 22					
e) Modalités et règles selon lesquelles les lieux et les équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont conçus, utilisés et entretenus pour assurer la sécurité :						
Sans objet du fait de l'absence du risque d'explosion.						
f) Liste des travaux devant être effectués selon les instructions écrites du chef d'établissement ou dont l'exécution est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le chef d'établissement ou par une personne habilitée par celui-ci à cet effet :						
Tout travail par point chaud doit faire l'objet d'un permis de feu établi avant le début du travail.						
g) Nature des dispositions prises pour que l'utilisation des équipements de travail soit sûre.						
Nature des dispositions		Oui	Non	S.O.	Précisions	
Qualification et formation régulière du personnel		x				
Sensibilisation spécifique du personnel au risque d'explosion.		x				
Vérification régulière, entretien et maintien en conformité des équipements		x				
Autres (préciser)				x		

13. Risques liés aux locaux de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
13.1	Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sont-elles étudiées et prises (toitures, vitrages, luminaires) ?	X			Changement de luminaires par l'électricien dans le respect des règles de prudence et de sécurité.	INRS ED 773
13.2	Les cheminements et couloirs sont-ils sûrs (pas d'obstacle au déplacement, suffisamment hauts, sans danger) ?	X				
13.3	Suite au diagnostic amiante, les mesures nécessaires ont-elles été prises ?			X		R1334-14 et R1334-18 code santé publique. Arrêté du 21 décembre 2012
13.4	Les conditions de travail sont-elles satisfaisantes des points de vue suivants :	X				INRS ED 773
	éclairage naturel	X			Sauf dans le bureau de Monsieur TAPAHNEL mais temps de présence restreint.	
	vue sur l'extérieur	X				
	chauffage / climatisation	X				
	qualité de l'air	X				
	sanitaires/vestiaires/réfect.	X			Sanitaires, douche, réfectoire, fontaine à eau, machine à café. Rince-œil pour la restauration et le menuisier.	CT R4228
13.5	Des salariés sont-ils exposés à la fumée du tabac (salles de restaurants, bars, ...) ?		X		Interdiction de fumer affichée et respectée.	Décret 2006-1386 15/11/06
13.6	Les dispositions spécifiques à respecter dans les zones à risque d'asphyxie sont-elles prises ?			X		INRS ED 703
13.7	La collecte des déchets industriels est-elle prise en compte et organisée ?		X		DIB classiques, pas de tri ni de recyclage.	
13.8	Tous les locaux sont-ils correctement entretenus et nettoyés ?	X			Nettoyage sous-traité à une entreprise extérieure. <u>Restauration</u> : fort taux d'empoussièrement dans les réserves, port de masques, gants, blouses.	
13.9	Les zones à pollution spécifique sont-elles correctement ventilées ?			X		INRS ED 695

Un risque lié aux locaux de travail est-il mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux locaux de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié aux locaux de travail.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux locaux de travail :

- ⇒ Entretien et nettoyer régulièrement les locaux de travail.
- ⇒ Mettre à disposition vestiaires et sanitaires en nombre suffisant, propres, hommes/femmes.

14. Risque de chute

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
14.1	Le sol est-il glissant (huile, déchets, verglas, eau,...) ?	X			Les pavés et la passerelle d'accès au château par les agents sont glissants. La passerelle sera refaite en 2014. Mise en place de sel de déneigement dès que nécessaire.	CT R4214-3 CT R4214-4
14.2	Le sol est-il dégradé (trous, revêtement inégal, ...) ?	X			Rue Thiers présence d'une trappe dans la réserve pour les déplacements de certains objets. Utilisation rarissime, plusieurs agents sont alors présents et un petit treuil manuel est alors utilisé.	CT R4214-3
14.3	Le sol est-il inégal (marches, pente, ...) ?	X			Le château est sur plusieurs niveaux, de même que les locaux de la rue Thiers. L'accès à l'atelier menuiserie se fait pas plusieurs séries de marches, quelques marches aussi pour accéder à la restauration, et à l'atelier de l'électricien.	
14.4	Le sol est-il encombré (palettes, câbles, outils, ...) ?		X			CT R4224-18
14.5	Les zones de passage sont-elles étroites, encombrées, mal éclairées ?		X			CT R4224-3
14.6	Faut-il raser des machines dangereuses pour avancer ?		X			CT R4224-4 à R4224-7
14.7	L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, armoire, partie haute de machine, ...) ?	X			<u>Électricien</u> : utilisation d'échelles, d'un escabeau 6 marches et d'une gazelle pour accès aux parties hautes des éclairages.	
14.8	Utilise-t-on des échelles, escabeaux, nacelles ?				<u>Électricien</u> : travail à l'aide d'une nacelle, empruntée aux sociétés de maintenance venant dans les locaux. CACES à venir pour 2014. <u>Travaux muséographiques</u> : recours régulier à un escabeau 8 marches lors des installations d'exposition, des nécessités d'accrocher des bannières aux grilles...	CT R4323-58 CT R4323-63
14.9	Effectue-t-on des travaux temporaires en hauteur (montage de structures, échafaudages, ...) ?		X			Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.10	Les échafaudages sont-ils montés conformément à la recommandation R.408 de la CNAMTS ?			X		Recommandation R.408 CNAMTS

14.11	Equipements de protection utilisés (filets, harnais, ligne de vie, etc.)			X		Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.12	Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?		X			
14.13	Les escaliers, passerelles, cheminements en hauteur sont-ils équipés de garde-corps et/ou main courante ?	X	X		A mettre en place pour l'accès par l'extérieur à l'atelier menuiserie et dans le château pour les escaliers en colimaçon réservés aux agents.	CT R4227-10 Décret du 01/09/2004

Un risque de chute est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	<p>Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire.</p> <p>Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers, les bureaux de la rue Thiers étant accessibles par un escalier doté d'une main courante et le château étant sur plusieurs niveaux. Les escaliers empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle.</p>
Menuisier	<p>Idem.</p> <p>A noter que l'accès à l'atelier menuiserie se fait par des escaliers dépourvus de main courante.</p>
Électricien	<p>Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire.</p> <p>Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers, les bureaux de la rue Thiers étant accessibles par un escalier doté d'une main courante et le château étant sur plusieurs niveaux. Les escaliers empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle.</p> <p>Risque de chute lié à l'utilisation régulière d'échelles, escabeaux et d'une gazelle pour accéder aux parties hautes des lieux d'intervention. Le recours à une nacelle alors empruntée aux sociétés de maintenance présentes dans les locaux est de plus en plus régulier, l'agent va passer un CACES courant 2014.</p>
Travaux muséographiques	<p>Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire.</p> <p>Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers. Ceux empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle.</p> <p>Risque de chute lié à l'utilisation régulière d'un escabeau 8 marches lors des mises en place des expositions, des installations de bannières sur les grilles du château. L'agent fait preuve de prudence et signalerait tout défaut de l'escabeau pour remplacement immédiat.</p>

Evaluation du niveau de risque de chute

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	3	2	2,00	2	1	1,67
Menuisier	1	3	2	2,00	2	1	1,67
Électricien	1	4	3	2,67	3	3	2,89
Travaux muséograph	1	4	3	2,67	3	3	2,89

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque de chute :

- ⇒ Nettoyer immédiatement les sols sales.
- ⇒ Entretien des revêtements et supprimer les inégalités des sols.
- ⇒ Eclairer efficacement les passages.
- ⇒ Mettre en place les protections antichutes nécessaires : main courante, garde-corps,....
- ⇒ Supprimer les zones avec des différences de niveau.
- ⇒ Utiliser les protections individuelles adaptées : harnais, lignes de vie, chaussures antidérapantes..
- ⇒ Informer et former le personnel à la sécurité.

15. Risque lié aux chutes d'objets

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
15.1	Des objets sont-ils stockés en hauteur (étagères, dessus d'armoires, racks, ...) ?	X			Étagères de stockage dans les bureaux et étagères des réserves, hauteur importante.	R.4325-1
15.2	Les zones de stockage sont-elles bien délimitées et facilement accessibles ?	X				
15.3	Les palettes sont-elles en bon état et vérifiées ?	X				
15.4	Les palettes défectueuses sont-elles mises hors circuit ?	X				
15.5	Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges (poids, encombrement, ...) ?	X			Étagères adaptés aux objets stockés.	
15.6	Des objets sont-ils empilés en hauteur en équilibre précaire ?		X		Pas d'équilibre précaire.	
15.7	Existe-t-il un risque d'écrasement des pieds au cours d'une manutention ou d'un déplacement d'objets (chute d'objets lourds de faible hauteur) ?	X			Travaux muséographiques : en cas de chute d'objet au cours d'une manutention, d'un déplacement d'œuvre lourde. Des chaussures de sécurité sont à la disposition de l'agent et portées à son initiative. <u>Menuisier</u> : en cas de chute d'objet. Port effectif des chaussures de sécurité.	CT R4324-30 R4324-32
15.8	Existe-t-il un risque d'écrasement dû à une chute d'objet de hauteur (travaux effectués simultanément à des hauteurs ou des étages différents, proximité de falaise, arbres, ...) ?		X			
15.9	Des travaux sont-ils effectués dans des tranchées, des puits, des galeries non étayées ?		X			R4534-6
15.10	Equipements de Protection utilisés (casques, filets, chaussures à coques, ...)	X			Chaussures à coques.	

Un risque de chute d'objets est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque de chute d'objet lors des manutentions, du travail dans l'atelier, de l'aménagement des vitrines. Le port des chaussures de sécurité est systématique.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque d'écrasement des pieds lors de la mise en place des expositions et des manutentions et déplacements d'objets parfois lourds. L'agent dispose d'une paire de chaussures de sécurité portées à son initiative.

Evaluation du niveau de risque de chute d'objets

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	3	3	2,33	4	2	2,78
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	4	3	2,67	4	2	2,89

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque de chute d'objets :

- ⇒ Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adapté, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés.
- ⇒ Utiliser du matériel de stockage adapté aux charges.
- ⇒ Limiter les hauteurs de stockage.
- ⇒ Installer des protections pour retenir les objets en cas de chute.
- ⇒ Vérifier régulièrement les palettes.
- ⇒ Utiliser les protections individuelles : casques, chaussures de sécurité.

16. Risque lié au travail sur écran

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
16.1	Les écrans sont-ils positionnés correctement, sans reflet les rendant difficiles à lire ?	X			Ecrans plats pour tous les postes, positionnement au choix des utilisateurs.	Décret 91-451 du 14/05/1991 INRS ED 924
16.2	Les fenêtres placées devant ou derrière les écrans sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?	X			Stores ou volets aux fenêtres.	
16.3	Les écrans et claviers sont-ils positionnés à hauteur correcte et de façon à limiter la fatigue visuelle et gestuelle ?	X			Positionnement laissé à l'initiative des agents.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.4	Les postes de travail sont-ils agencés de façon à permettre une posture de travail non traumatisante en permanence ?	X			Positionnement laissé à l'initiative des agents. Bureaux larges et adaptés au travail sur informatique.	CT R4542-3 CT R4542-4
16.5	Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	X			<u>Menuisier</u> : une heure par jour de travail sur écran. <u>Restauration</u> : 50% de travail sur écran. <u>Travaux muséographiques</u> : le travail sur écran dépasse régulièrement les 50% de l'activité.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.6	Les sièges sont-ils adaptés ?	X			Sièges à piètement 5 branches à roulettes.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.7	Des objets, circonstances ou ambiances (notamment sonores) gênent-ils le travail sur écran ?		X			
16.8	Des objets posés à proximité ou sur les équipements informatiques peuvent-ils présenter un risque (vases, bibelots, bouteilles d'eau, ...) ?		X			

Un risque lié au travail sur écran est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	Risque de fatigue visuelle ou gestuelle dû aux travaux sur écran pouvant atteindre 50 % du temps de travail. Les postes sont équipés d'écrans plats. L'éclairage est adapté au travail demandé. Les agents peuvent organiser leur espace de travail et régler la hauteur et la position de leur écran, évitant ainsi les troubles liés à la fatigue gestuelle. Les postes de travail sont tous équipés de sièges réglables à piètement cinq branches à roulettes.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Idem restauration avec exposition plus importante.

Evaluation du niveau de risque lié au travail sur écran

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	4	3	2,67	3	2	2,56

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au travail sur écran :

- ⇒ Agencer les postes de travail sur écran de façon à assurer une bonne ergonomie.
- ⇒ S'assurer que prises et câblages sont en quantité suffisante.
- ⇒ Equiper les fenêtres de stores ou rideaux réglables.
- ⇒ Alternier les tâches pour permettre des interruptions de travail sur écran.
- ⇒ Régler les paramètres des logiciels (couleur, taille des polices, fonds d'écran).
- ⇒ Informer et former les salariés.

17. Risque lié à la circulation routière

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
17.1	Certains salariés effectuent-ils régulièrement des déplacements professionnels en automobile (dirigeants, commerciaux, livreurs, ...) ?	X			Travaux muséographiques : quelques déplacements, de l'ordre d'une fois par quinzaine, pour des déplacements d'œuvres. Rayon local (Ile-de-France) et de façon exceptionnelle trajets sur un rayon pouvant être national. Utilisation d'un véhicule mis à disposition par le musée.	
17.2	Y-a-t-il des contraintes liées à l'activité (dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent de lieu de travail, rémunération à la course, pression du temps,...) génératrices de situations dangereuses ?		X			
17.3	Les véhicules utilisés sont-ils tous adaptés à l'activité ?	X			Véhicule du musée.	
17.4	Liste des véhicules (à joindre en annexe si longue liste) :					
17.5	Y-a-t-il des contraintes de communication pendant les déplacements (téléphone, utilisation du véhicule comme bureau mobile,...) ?		X			
17.6	L'entretien de ces véhicules est-il systématiquement effectué et vérifié (véhicules personnels ou de société) ?	X			Véhicule entretenu.	
17.7	L'analyse du risque routier a-t-elle été faite au sein de l'entreprise concernant :		X			INRS ED 877 Manuel SEPR "J'évalue mon risque au volant"
	la flotte de véhicules ?		X			
	les déplacements des agents ?		X			
	les accidents de trajet ?		X			
17.8	Pour les conducteurs de poids lourds, les formations obligatoires sont-elles à jour ?			X		
17.9	Les obligations concernant le transport des matières dangereuses sont-elles respectées (ADR) ?			X		Arrêté TMD du 29 mai 2009.
17.10	Des mesures de prévention spécifiques au risque routier sont-elles prises ?	X			Véhicule entretenu et disposant du kit sécurité.	

Un risque lié à la circulation routière est-il mis en évidence ?

OUI

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque d'accident de la circulation lors des déplacements de l'ordre d'une fois par quinzaine pour des déplacements d'œuvre, dans un rayon majoritairement local, avec un véhicule mis à la disposition par le musée. Le véhicule est à jour des contrôles obligatoires et entretenu.

Evaluation du niveau de risque lié à la circulation routière

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	3	2	2,00	5	2	3,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la circulation routière :

- ⇒ Organiser l'activité pour limiter les déplacements en recourant si possible à des moyens alternatifs (téléconférences, audioconférences,...).
- ⇒ Donner la priorité aux moyens de déplacement les plus sûrs.
- ⇒ Vérifier l'état et l'entretien des véhicules.
- ⇒ Planifier les activités en vue de donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité et limiter la pression liée au temps de parcours.
- ⇒ Prendre des mesures pour éviter l'usage du téléphone portable pendant la conduite.
- ⇒ S'assurer que les salariés qui conduisent des véhicules routiers ont les permis et les compétences pour le faire.
- ⇒ Informer le personnel des nécessités liées à la sécurité routière.
- ⇒ Evaluer le risque routier et sensibiliser les conducteurs au moyen du manuel SEPR "J'évalue mon risque au volant".

18. Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
18.1	Des entreprises extérieures interviennent-elles régulièrement sur le site (nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration ...)	X			Nettoyage des locaux par une entreprise extérieure, maintenances diverses.	CT R4511 et R4512
18.2	Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques de votre entreprise et de vos consignes de sécurité ?	X			Accompagnement par les agents de la maintenance (électricien et menuisier).	
18.3	Le cas échéant, un permis de feu est-il établi avant tout travail par point chaud (meulage, soudage, découpage) ?	X			Un permis feu est établi et signé par le Secrétaire Général à l'occasion de chaque travail par point chaud ou par flamme, voire par meulage. Les travaux sont interrompus deux heures avant la fin du travail. Dans certains cas un contrôle est effectué par caméra thermique.	
18.4	Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés du plan de circulation de votre entreprise ?	X				
18.5	Vos salariés sont-ils informés de l'intervention d'entreprises extérieures et des contraintes liées à leur activité ?	X				
18.6	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?	X				CT R4511-1 à R4512-5
18.7	Pour les interventions d'une durée supérieure à 400 heures par an et les travaux dangereux, un plan de prévention est-il établi en commun ?	X	X		Plan de prévention avec la société de nettoyage. A mettre en place au titre de la réalisation de travaux dangereux avec les entreprises extérieures utilisant des nacelles lors de travaux de grande hauteur.	

Un risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures est-il mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures :

- ⇒ Procéder à des visites des lieux de travail avec les entreprises extérieures.
- ⇒ Rédiger en commun un plan de prévention.
- ⇒ Informer les entreprises extérieures des risques et consignes de sécurité.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise.

19. Risque lié au recours à des intérimaires et/ou stagiaires

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
19.1	L'établissement a-t-il recours à des intérimaires et/ou des stagiaires ?		X		Jamais d'intérimaire ni de stagiaires.	
19.2	Une information générale et une visite de l'entreprise sont-elles faites lors de l'accueil des intérimaires et/ou stagiaires ?			X		CT L4141-2
19.3	Les personnes concernées sont-elles informées des risques de leur poste et formées à ces risques ?			X		CT L4141-2
19.4	Une fiche descriptive des risques propres à l'entreprise est-elle communiquée à l'agence d'intérim ?			X		
19.5	Y-a-t-il des intérimaires et/ou des stagiaires à des postes présentant des risques particuliers ?			X		Arrêté du 8/10/1990 modifié
19.6	Dans le cas de postes à risques particuliers, une formation renforcée est-elle exécutée ?			X		CT L4142-2
19.7	Les intérimaires et/ou stagiaires sont-ils dotés des EPI nécessaires au poste de travail ?			X		

^ **Un risque lié au recours à des intérimaires est-il mis en évidence ?** NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au recours à des intérimaires

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au recours à des intérimaires :

- ⇒ Informer systématiquement les intérimaires sur les risques de l'entreprise.
- ⇒ Faire assurer, par la maîtrise, une formation complète et précise aux risques spécifiques du poste.
- ⇒ Mettre à disposition les consignes de sécurité.

20. Risques liés au travail sur des sites extérieurs

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
20.1	Y-a-t-il des postes de travail permanents situés sur des sites extérieurs (gardiennage, nettoyage, restauration,...) ?		X			
20.2	Les salariés sont-ils informés des risques spécifiques du site de travail ?			X		décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 CT L4141-2
20.3	Les salariés sont-ils informés des consignes de sécurité en vigueur sur les sites extérieurs ?			X		
20.4	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?			X		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.5	L'entreprise réalise-t-elle des chantiers à l'extérieur ?		X			
20.6	Les chantiers donnent-ils lieu à des situations de coactivité ?			X		
20.7	Les situations de coactivité sur les chantiers donnent-elles lieu à une analyse systématique des risques en commun ?			X		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.8	Les salariés sont-ils informés des risques générés par les situations de coactivité ?			X		
20.9	L'entreprise réalise-t-elle des interventions ponctuelles à l'extérieur (consultants, maintenance, services à domicile, tournées,...) ?		X			
20.10	Les salariés sont-ils formés à la prise en compte rapide des risques spécifiques de leur lieu d'intervention ?			X		

^

Un risque lié au travail sur des sites extérieurs est-il mis en évidence ?

NON

v

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au travail sur des sites extérieurs

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'intervention sur des sites extérieurs :

- ⇒ Informer et former les salariés sur les contraintes et risques spécifiques des interventions sur des sites extérieurs.
- ⇒ Réaliser l'analyse en commun des risques lorsque l'activité le permet.
- ⇒ Rédiger en commun un plan de prévention lorsque nécessaire.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques identifiés.

21. Risque lié à la malveillance

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
21.1	Le risque d'agression du personnel est-il actuellement une préoccupation de l'entreprise ?		X			
21.2	Y-a-t-il des salariés en contact avec le public ?		X			
21.3	L'établissement contient-il des valeurs (argent, objets, produits finis négociables, informations confidentielles...) ?	X			Les collections exposées et toutes celles en réserve, le parc informatique, le matériel...	
21.4	Le risque d'agression a-t-il été pris en compte et traité avec les moyens appropriés ?	X				
21.5	Une analyse de sûreté du site a-t-elle été réalisée ?	X			Un audit de sûreté du site a été organisé en 2013 et les résultats ont été présentés aux agents en novembre 2013. Les travaux de remédiation ont débuté aussitôt.	
21.6	La sûreté du site est-elle suffisante ?	X			Musée sous surveillance, toutes les salles et réserves sont sous alarme et les désactivations sont gérées par le PC.	
	Protection mécanique (portes, fenêtres...)	X			Vidéo surveillance dans certaines salles.	
	Moyens de détection (alarmes,...)	X			Gardiens de nuit avec rondes régulières.	
	Moyens de surveillance et d'intervention (vidéo, ...)	X				
21.7	Des procédures de gestion des incidents liées à la malveillance ont-elles été mises en place ?	X			Consignes de non résistance de façon à ne pas se mettre en danger.	

Un risque lié à la malveillance est-il mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à la malveillance

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la malveillance :

- ⇒ Réaliser une analyse de sûreté du site.
- ⇒ Mettre en place des moyens de détections d'intrusion et/ou de surveillance permettant d'être informé d'une intrusion et de prendre les mesures qui s'imposent.
- ⇒ Mettre en place les dispositifs antiagressions nécessaires (sas, portes, ...).
- ⇒ Organiser la sûreté et mettre en place les procédures adaptées (gestion des clés, rondes de fermeture des portes, gestion des incidents, ...).

22. Risques psychosociaux

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
22.1	L'organisation du travail permet-elle réellement aux salariés de prendre des pauses ?	X			Astreintes pour le menuisier et le responsable de la surveillance. <u>Travaux muséographiques</u> : horaires dépendant de l'activité et de l'organisation des expositions.	
22.2	Travaille-t-on dans l'urgence de façon chronique ou répétée ?	X	X		<u>Travaux muséographiques</u> : horaires dépendant de l'activité. Travail dans l'urgence de façon ponctuelle au lors des organisations de nouvelles exposition. Les situations d'urgence sont harmonieusement gérées par l'agent.	
22.3	Le médecin du travail a-t-il signalé des cas de stress aigu ou chronique lié au travail ?			X		
22.4	Des mécontentements ont-ils été exprimés à propos de l'organisation du travail ?			X	Rien de ce type n'a été mentionné par les agents interrogés.	
22.5	Les salariés subissent-ils des contraintes antagonistes, qu'une autre organisation du travail permettrait de limiter ou d'éliminer ?			X		
22.6	Des cas de violences internes ou externes ont-ils été signalés dans l'entreprise ? (agressions verbales, agressions physiques, intimidations, harcèlement moral, harcèlement sexuel, ...)			X		
22.7	Des actions de prévention des pratiques addictives sont-elles menées, de façon collective ou individuelle, dans l'entreprise ?			X		

Des risques psychosociaux sont-ils mis en évidence ?

NON

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau des risques psychosociaux

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser les risques psychosociaux :

- ⇒ Faire s'exprimer les salariés sur les difficultés rencontrées dans le travail, notamment les incidents et les risques pour la sécurité et la santé.
- ⇒ Connaître et compléter si nécessaire la formation de base du personnel.
- ⇒ Favoriser l'autonomie au poste et la participation des salariés aux objectifs.

23. Organisation de la sécurité dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
23.1	Y-a-t-il un animateur ou un responsable sécurité ?	X			L'équipe de direction du musée.	
23.2	Tous les salariés ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leur poste de travail ?				De nombreuses formations sont proposées aux agents qui les suivent sur la base du volontariat. <u>Travaux muséographiques</u> : formation incendie, formation éclairage pour les expositions, soilage d'objets pour les présentations, histoire de l'art et de la peinture. <u>Menuisier</u> : formation incendie.	CT R4141-17 CT R4512-15
23.3	Des salariés travaillent-ils sur des postes isolés (au sens de la réglementation) ?		X		<u>Menuisier</u> : travail seul en sous-sol mais pas de travail isolé au sens de la réglementation. Téléphones à disposition. <u>Électricien</u> : travail seul quasiment en permanence mais pas au sens du travailleur isolé, dotation en téléphone portable et en talkie-walkie.	
23.4	La sensibilisation des salariés à la sécurité est-elle assurée (affichage, brochures, note de service, information) ?	X			Affichages du règlement santé et sécurité au travail, panneau d'information à la disposition du CHSCT et des syndicats.	
23.5	Le ou les salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ont-ils été désignés par l'employeur ?	X			Un appel à volontaires a été publié. Le poste est pourvu depuis le 30 novembre 2013.	CT L4644-1
23.6	La dimension sécurité est-elle systématiquement intégrée lors de l'achat d'équipements ainsi que lors de l'élaboration de nouveaux projets ?	X				
23.7	Les EPI sont-ils adaptés, entretenus, vérifiés, portés ?	X				
23.8	Un plan d'organisation des secours est-il en fonction dans l'entreprise ?			X		Fiches secours OPPBTP H4 M 03 97
23.9	Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés de façon visible dans les bureaux et ateliers ?		X			CT R4534-154 CT R4727-38
23.10	Y-a-t-il des sauveteurs secouristes du travail dans l'entreprise ?	X			Formations secourisme (PSC) proposées aux agents et suivies s'ils le souhaitent.	
23.11	Le matériel de premier soin est-il présent, adapté, vérifié, accessible et signalé par panneaux ?	X				CT R4224-23
23.12	Les dégagements sont-ils suffisants et signalés ?	X			BAES dans les locaux, renouvellement en cours.	CT R4227-5 CT R4227-13 CT R4227-14

23.13	Les installations et dispositifs de sécurité sont-ils entretenus et vérifiés périodiquement, les contrôles consignés dans un dossier ?	X		Tous les rapports de vérifications sont présents.	CT R4224-17
23.14	Existe-t-il des échanges d'informations réguliers entre le médecin du travail et le chef d'entreprise ?	X		Forte implication du médecin du travail très à l'écoute des agents.	

^ **Un risque lié à l'organisation de la sécurité est-il mis en évidence ?** **NON**

v

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'organisation de la sécurité							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'organisation de la sécurité :

- ⇒ Intégrer la sécurité dans la culture de l'entreprise.
- ⇒ Nommer et former un animateur de sécurité.
- ⇒ Former les salariés à la sécurité dès leur embauche, puis régulièrement.
- ⇒ Mettre en place, valider et tester une procédure d'organisation des secours.

24. Identification des facteurs de risques de pénibilité (L4121-3-1 et D4121-5 du code du travail)

N°	Facteurs de risque de pénibilité	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
<i>Au titre des contraintes physiques marquées :</i>						
24.1	Manutentions manuelles de charges définies à l'art. R4541-2 du code du travail.	X			Les seuils de pénibilité sont atteints pour l'électricien : l'agent est seul et ne passe que 15% du temps dans l'atelier. Le reste du temps il se déplace dans le musée et doit porter en permanence ses outils et son matériel en plus des échelles ou escabeaux nécessaires pour l'accès aux zones d'intervention.	CT R4541-2
24.2	Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations.		X		Postures pénibles pour l'ensemble des agents mais exposition en-deçà des seuils de pénibilité.	
24.3	Vibrations mécaniques.		X		Exposition limitée aux vibrations pour le menuisier.	CT R4441-1
<i>Au titre de l'environnement physique agressif :</i>						
24.4	Agents chimiques dangereux (dont CMR et VLE), y compris poussières et fumées.		X		Pas d'exposition pour la restauration au vu des moyens mis en place, idem pour le menuisier, organiser cependant un mesurage de l'exposition aux poussières de bois dans l'atelier.	CT R4412-3 et R4412-60
24.5	Activités en milieu hyperbare.		X			CT R4461-1
24.6	Températures extrêmes.		X			
24.7	Bruit.		X		Peu de travail bruyant, principalement pour le menuisier lors de l'utilisation des machines d'atelier, mais exposition limitée.	CT R4431-1
<i>Au titre de certains rythmes de travail :</i>						
24.8	Travail de nuit.		X			CT L3122-29 à L3122-31
24.9	Travail en équipes successives alternantes.		X			
24.10	Travail répétitif.		X			
24.11	En cas de présence de facteurs de risques, l'employeur a-t-il réalisé les fiches individuelles d'exposition ?	X			Les fiches individuelles d'exposition à certains facteurs de risques professionnels ont été rédigées à l'aide du modèle diffusé par le biais de l'arrêté du 30 janvier 2012 et transmises à l'issue de la présente évaluation.	CT L4121-3-1

Des facteurs de risques de pénibilité sont-ils présents ?

OUI

Restauration	Facteur de risque non mis en évidence.
Menuisier	Facteur de risque non mis en évidence.
Électricien	Les salariés semblent exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D 4121-5 du code du travail (décret du 30 mars 2011) : manutentions manuelles. Les conditions d'exposition et de pénibilité ont été consignées dans des fiches d'exposition individuelle selon le modèle diffusé par le biais de l'arrêté du 30 janvier 2012.
Travaux muséographiques	Facteur de risque non mis en évidence.

Attention : en présence d'un ou plusieurs facteurs de risques, l'employeur doit consigner dans une fiche individuelle la période et les conditions d'exposition pour chaque travailleur exposé, ainsi que les mesures de prévention prises pour réduire ou éliminer les risques, en cohérence avec l'évaluation des risques. Le modèle de la fiche est fixé par arrêté ministériel. Elle est transmise au médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement. L'existence d'une fiche d'exposition n'entraîne pas nécessairement la reconnaissance du droit à la retraite anticipée par la commission paritaire.

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

25. Autres risques non identifiés précédemment / Demandes exprimées par les salariés

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
25.1	Existe-t-il un dispositif effectif de recueil des observations et suggestions des salariés (main courante, réunion, boîte à idées,...) ?	X			CHSCT, délégués du personnel.	
25.2	Certains salariés réalisent-ils des travaux en milieu hyperbare ?		X			CT R4462-1 à 49
25.3						
25.4						
25.5						

Un autre risque est-il mis en évidence ? **NON**

Restauration	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Risque non mis en évidence.
Électricien	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Restauration	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Menuisier	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Électricien	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Travaux muséograph	1	1	1	1,00	1	1	1,00

26. Plans de prévention obligatoires (à remplir si nécessaire)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
	<i>Le plan de prévention obligatoirement écrit pour les travaux suivants est-il réalisé ?</i>					Arrêté 19/03/93
26.1	Durée prévisible du chantier > 400 heures. <i>Et quelle que soit la durée des travaux :</i>	x			Plan de prévention avec la société de nettoyage.	
26.2	Travaux exposant à des rayonnements ionisants.			x		
26.3	Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.			x		
26.4	Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, inflammables, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction.			x		
26.5	Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne.			x		
26.6	Maintenance d'équipements de travail, autres que levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques obligatoires, ainsi que : véhicules à benne ou cabine basculante ; machines à cylindre ; machines présentant les risques définis aux articles R4324-19 et 20 du code du Travail.			x		
26.7	Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique des voitures.			x		
26.8	Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.			x		
26.9	Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.			x		
26.10	Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.			x		
26.11	Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.			x		
26.12	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R4323-17 du code du Travail.			x		
26.13	Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres		x		A mettre en place au titre de la réalisation de travaux dangereux avec les entreprises extérieures utilisant des nacelles lors de travaux de grande hauteur.	
26.14	Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête > 140 dB.			x		
26.15	Travaux exposant à des risques de noyade.			x		
26.16	Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.			x		
26.17	Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.			x		
26.18	Travaux de démolition.			x		
26.19	Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.			x		
26.20	Travaux en milieu hyperbare.			x		
26.21	Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.			x		
26.22	Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un "permis de feu".			x		
26.23	Travaux exposant à des poussières d'amiante.			x		

Plans de prévention à réaliser : Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres.

^

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES RISQUES			
1.	Risque lié aux équipements de travail :	OUI Niveau :	Synthèse par unité de travail (voir détails §1) :
	Restauration Effectif : 2	2,00	Risque de coupures liés à l'utilisation de scalpels. Les agents ont une grande habitude de leur utilisation et sont dotées de gants de protection dont le port est effectif.
	Menuisier Effectif : 1	2,78	Risque de coupures et traumatismes, essentiellement aux mains, lié à l'utilisation des machines d'atelier et de l'outillage électroportatif. L'exposition est limitée et les opérations de découpe ne représentent qu'une faible part de l'activité. Les machines sont conformes, pourvues de carters de sécurité ne laissant accessibles que les parties mobiles actives et de dispositifs d'arrêt d'urgence. L'outillage fait l'objet d'un contrôle annuel par le fournisseur. Risque de projections de poussière de bois dans les yeux lors des opérations de découpe et de meulage. Les opérations de travail du bois représentent 10% de l'activité. L'agent est expérimenté et faire preuve de prudence. Tous les EPI nécessaires à la protection et à la sécurité sont présents, le port est effectif. Monsieur TAPHANEL fait preuve de la plus grande rigueur en matière de travail en sécurité.
	Électricien Effectif : 1	2,56	Risque de blessures et traumatismes aux mains lors de l'utilisation des outils manuels (en particulier les pinces coupantes, les dénudeurs) et de l'outillage électroportatif. Celui-ci est récent, en conformité, renouvelé dès que nécessaire. Risque de projections dans les yeux lors des découpes et perçages. L'agent est sensibilisé aux risques et doté des EPI ad hoc : gants, chaussures de sécurité, lunettes de protection, tenues de travail. La mission de l'agent consiste en la conduite des installations techniques : chauffage, téléphone, ascenseur, monte-charge... Il effectue des remplacement des lampes, de la réhabilitation des espaces (musée, réserves, bureaux), du montage d'expositions temporaires.
	Travaux muséographiques Effectif : 1	2,11	Risque de coupures, blessures, petits traumatismes essentiellement aux mains, lié à l'utilisation d'outillage électroportatif basique et d'outils manuels. L'agent est expérimentée et habituée à la manipulation de ce type d'outils par sa formation dans une école d'art. Elle dispose de gants de protection portés à son initiative.

2.	Risque chimique :	OUI	Niveau :	Synthèse par unité de travail (voir détails §2) :
	Restauration	Effectif : 2	2,44	<p>Risques divers d'irritation cutanée ou d'inhalation de poussières, de projections dans les yeux ou d'irritations oculaires. Clotilde PROUST est entre autres titulaire d'une licence de chimie. A son arrivée : tri des produits et volonté permanente de remplacement des produits utilisés par des produits moins nocifs. Le port des EPI adaptés est systématique, les restaurateurs sont conscients des risques et intransigeants quant au travail en sécurité. Risque de brûlure cutanée, d'inhalation de vapeurs irritantes et d'irritation oculaire lors des opérations de stabilisation des objets en fer, trempés dans des bains contenant du sulfate de sodium chauffé à 50°. Le travail a lieu sous une hotte d'aspiration avec captation directe des vapeurs rejetées à l'extérieur. Risque d'exposition à la poussière de benzotriazole (conditionné en sachets de poudre) et d'irritation oculaire lors des opérations de stabilisation des objets en alliage cuivreux, au moment du versement de la poudre dans l'eau. Les agents portent alors des gants, des blouses, des masque à poussière et des lunettes. Les vêtements sont changés s'ils ont été souillés par le produit.</p> <p>Risque a priori inexistant ou très faible d'inhalation de poussière de silice cristalline. Le nettoyage des pièces en fer se fait dans la sableuse avec aspiration mise en marche de façon systématique. Une sorbone et une aspiration mobile ainsi qu'une table d'aspiration fixe sont présentes. Leur utilisation est systématique en cas de nécessité.</p>
	Menuisier	Effectif : 1	2,33	<p>Risque faible d'inhalation de poussières de bois lors des opérations de découpe. L'agent fait preuve de rigueur dans l'exercice de son activité et l'ensemble des machines d'atelier est branché sur un système d'aspiration avec mise en marche systématique lors des fonctionnements. Deux dispositifs d'aspiration des micro-poussières sont aussi présents dans l'atelier, un changement des filtres a lieu de manière régulière en interne. La majorité de l'outillage peut être branché sur aspiration. Des masques à poussière sont présents et à disposition de l'agent.</p> <p>L'atelier contient de faibles stocks de produits classifiés, placés dans une armoire métallique fermée. Les FDS ont été réunies et sont présentes dans l'atelier.</p>
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence. Peu d'exposition et travail en extérieur en cas d'utilisation de bombes de colle.

3.	Risque électrique :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §3) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	2,78	Risque de chocs électriques lors des travaux d'installation ou de maintenance. L'agent est particulièrement sensibilisé à ce risque et spécialement formé. Il est titulaire d'une habilitation électrique correspondant aux travaux effectivement réalisés et dispose d'outillage adapté au travail sous haute tension et isolé, de même que les gants. Les travaux sont réalisés quasi-exclusivement hors tension et l'agent est un professionnel dans son domaine. Le risque potentiel est donc assez faible. De façon exceptionnelle, certaines interventions peuvent cependant être réalisées sous tension. Elles sont alors réalisées avec la plus grande prudence et la plus grande vigilance.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
4.	Risque lié au bruit :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §4) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	2,33	Risque faible de troubles auditifs lié aux travaux réalisés avec les machines d'atelier et l'outillage électroportatif. Celui-ci est récent et entretenu et les notices techniques sont consultées avant renouvellement. Les travaux de découpe ne représentent que 10% de l'activité. L'agent dispose de protections auditives apportant une atténuation de 33 dB SNR dont le port est systématique en cas de mise en marche d'un équipement bruyant.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
5.	Risque lié à l'éclairage :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §5) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
6.	Risque lié aux ambiances thermiques :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §6) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
7.	Risque lié aux vibrations :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §7) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	2,33	Risque faible de troubles musculaires, articulaires et péri-articulaires dus aux vibrations transmises aux membres supérieurs lors de l'utilisation de l'outillage électroportatif. Les temps d'exposition sont réduits. L'agent utilise du matériel de qualité.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
8.	Risque lié aux rayonnements :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §8) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.

9.	Risques biologiques :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §9) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
10.	Risques liés aux activités manuelles :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §10) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	2,44	Risque de troubles musculo-squelettiques lié aux contraintes posturales, principalement lors du travail sur la sableuse et le binoculaire. Les agents alternent les tâches au maximum et une commande a été passée récemment pour l'acquisition d'un binoculaire avec bras réglable.
	Menuisier	Effectif : 1	2,44	Risque de tendinites et de troubles musculo-squelettiques lié aux manutentions de charges et aux contraintes posturales, les unes et les autres n'atteignant cependant pas les seuils de pénibilité. Des aides à la manutention sont disponibles et utilisées de façon systématique : transpalette manuel, lève-porte, coussin élévateur, ventouses, poignées pour déplacer les panneaux de bois, tables roulantes. L'agent a pour principe de varier les travaux le plus possible et faire appel aux collègues pour les manutentions ponctuelles lourdes ou volumineuses. Une formation gestes et postures a été suivie par Monsieur TAPHANEL.
	Électricien	Effectif : 1	2,67	Risque de troubles musculo-squelettiques lié : - aux contraintes posturales n'atteignant pas les seuils de pénibilité : à genoux, à quatre pattes, contorsionné... - aux manutentions manuelles de charges dépassant les seuils de pénibilité. L'agent est seul et ne passe que 15% du temps dans l'atelier. Le reste du temps il se déplace dans le musée et doit porter en permanence ses outils et son matériel en plus des échelles ou escabeaux nécessaires pour l'accès aux zones d'intervention.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	2,67	Risque de troubles musculo-squelettiques lié : - aux manutentions manuelles de charges lié à la mission de l'agent : déplacements des vitrines, aménagement des salles, mise en place des expositions temporaires... Des aides à la manutention sont disponibles et utilisées de façon systématique : ventouses, éléments de levage, diables, transpalette manuel, renfort de personnel. Acquisition récente d'un chariot roulant à la demande de l'agent. - aux contraintes posturales n'atteignant pas les seuils de pénibilité : travail à genoux, accroupi, penché ou bras en l'air lors des aménagements des expositions, des installations de vitrines, pour regarder sous les socles ou procéder aux montages.

11.	Risque manutention mécanique :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §11) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
12.	Risque incendie - explosion:	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §12) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	2,78	Risque d'incendie d'origine électrique, accidentelle ou malveillante. Les extincteurs sont présents en nombre suffisant, signalés et accrochés. Une vérification annuelle a lieu et est réalisée par DUBERNARD, dernière venue en juin 2013. Les sorties sur l'extérieur sont signalées par BAES, les plus anciens sont en train d'être changés. Un audit sécurité a été commandé par la direction et aura lieu début 2014. L'ensemble de l'établissement est sous détection incendie. Les agents sont soumis à une formation annuelle et obligatoire aux moyens de lutte contre l'incendie. A cette occasion, les agents utilisent les extincteurs en usage dans le musée sur le type de feu pouvant se produire. La dernière formation a eu lieu en septembre 2013. A la restauration il existe quelques produits incompatibles, les agents font preuve de la plus grande rigueur en matière de stockage.
	Menuisier	Effectif : 1	2,78	Idem.
	Électricien	Effectif : 1	2,78	Idem.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	2,78	Idem.
12b	Risque atmosphères explosives (ATEX) :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §12b)</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	3,22	Risque de création d'atmosphères explosives dues aux concentrations de poussières de bois dans le local de stockage. Le système d'aspiration des poussières est régulièrement entretenu et le stockage a lieu dans un sac situé dans une zone isolée. Il convient de souligner la faible périodicité des opérations de découpes.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Risques liés aux locaux de travail :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §13) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.

14.	Risque de chute :	OUI	Niveau :	Synthèse par unité de travail (voir détails §14) :
Restauration	Effectif : 2	1,67	<p>Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire.</p> <p>Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers, les bureaux de la rue Thiers étant accessibles par un escalier doté d'une main courante et le château étant sur plusieurs niveaux. Les escaliers empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle.</p>	
Menuisier	Effectif : 1		<p>Idem.</p> <p>A noter que l'accès à l'atelier menuiserie se fait par des escaliers dépourvus de main courante.</p>	
Électricien	Effectif : 1		<p>Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire.</p> <p>Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers, les bureaux de la rue Thiers étant accessibles par un escalier doté d'une main courante et le château étant sur plusieurs niveaux. Les escaliers empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle.</p> <p>Risque de chute lié à l'utilisation régulière d'échelles, escabeaux et d'une gazelle pour accéder aux parties hautes des lieux d'intervention. Le recours à une nacelle alors empruntée aux sociétés de maintenance présentes dans les locaux est de plus en plus régulier, l'agent va passer un CACES courant 2014.</p>	

	Travaux muséographiques	Effectif : 1	2,89	Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire. Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers. Ceux empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle. Risque de chute lié à l'utilisation régulière d'un escabeau 8 marches lors des mises en place des expositions, des installations de bannières sur les grilles du château. L'agent fait preuve de prudence et signalerait tout défaut de l'escabeau pour remplacement immédiat.
15.	Risque de chute d'objets :		OUI Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §15) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	2,78	Risque de chute d'objet lors des manutentions, du travail dans l'atelier, de l'aménagement des vitrines. Le port des chaussures de sécurité est systématique.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	2,89	Risque d'écrasement des pieds lors de la mise en place des expositions et des manutentions et déplacements d'objets parfois lourds. L'agent dispose d'une paire de chaussures de sécurité portées à son initiative.
16.	Risques liés travail sur écran :		OUI Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §16) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	2,44	Risque de fatigue visuelle ou gestuelle dû aux travaux sur écran pouvant atteindre 50 % du temps de travail. Les postes sont équipés d'écrans plats. L'éclairage est adapté au travail demandé. Les agents peuvent organiser leur espace de travail et régler la hauteur et la position de leur écran, évitant ainsi les troubles liés à la fatigue gestuelle. Les postes de travail sont tous équipés de sièges réglables à piètement cinq branches à roulettes.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	2,56	Idem restauration avec exposition plus importante.
17.	Risques liés à la circulation routière :		OUI Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §17) :</i>
	Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
	Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
	Travaux muséographiques	Effectif : 1	3,00	Risque d'accident de la circulation lors des déplacements de l'ordre d'une fois par quinzaine pour des déplacements d'œuvre, dans un rayon majoritairement local, avec un véhicule mis à la disposition par le musée. Le véhicule est à jour des contrôles obligatoires et entretenu.

18. Intervention d'entreprises extérieures :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §18) :</i>
Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
19. Recours à des intérimaires / stagiaires :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §19) :</i>
Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
20. Travail sur des sites extérieurs :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §20) :</i>
Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
21. Risques liés à la malveillance :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §21) :</i>
Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
22. Risques psychosociaux :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §22) :</i>
Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
23. Organisation de la sécurité :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §23) :</i>
Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
24. Facteurs de risques de pénibilité :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §24) :</i>
Restauration	Effectif : 2		Facteur de risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1		Facteur de risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1		Les salariés semblent exposés à des facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article D 4121-5 du code du travail (décret du 30 mars 2011) : manutentions manuelles. Les conditions d'exposition et de pénibilité ont été consignées dans des fiches d'exposition individuelle selon le modèle diffusé par le biais de l'arrêté du 30 janvier 2012.
Travaux muséographiques	Effectif : 1		Facteur de risque non mis en évidence.
25. Autres risques :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §25) :</i>
Restauration	Effectif : 2	1,00	Risque non mis en évidence.
Menuisier	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Électricien	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.
Travaux muséographiques	Effectif : 1	1,00	Risque non mis en évidence.